Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU HAUT-RHIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°9 du 14 février 2019

✦✦✦

Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté du 2 janvier 2019 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour la promotion du 1er janvier 2019 **4**

Arrêté du 29 janvier 2019 accordant la médaille d'honneur du travail agricole pour la promotion du 1er janvier 2019 **48**

Bureau de défense et de la sécurité civile

Arrêté BDSC-2019-42-01 du 11 février 2019 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) **51**

Direction des moyens et de la coordination (DMC)

Arrêté du 12 février 2019 portant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est **53**

Direction de la réglementation (DR)

Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Avis n°2018-09 du 4 février 2019 portant sur une demande d'autorisation d'exploitation commerciale à Dannemarie **56**

Avis n°2018-10 du 4 février 2019 portant sur une demande d'autorisation d'exploitation commerciale à Colmar **60**

Arrêté du 12 février 2019 portant établissement du calendrier des journées, nationales et départementales, d'appels publics à la générosité, avec quête sur la voie publique, organisées dans le département du Haut-Rhin pour l'année 2019 **64**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté n°01/2019 du 25 janvier 2019 portant application des dispositions de l'article L.4131-2 du code de la santé publique à Bartenheim **69**

Arrêté n°2019/0330 du 7 février 2019 relatif aux tarifs journaliers de prestations applicables au centre de soins de suite et de réadaptations MGEN Trois Epis à compter du 1er mars 2019 **71**

Arrêté n°2019/0331 du 7 février 2019 relatif aux tarifs journaliers de prestations applicables au centre hospitalier de Munster à compter du 1er mars 2019 **73**

Arrêté n° 2019-0397 du 13 février 2019 relatif aux tarifs journaliers de prestations applicables à l'Hôpital intercommunal ENSISHEIM – NEUF-BRISACH à compter du 1er mars 2019 **75**

Arrêté n° 2019-0367 du 11 février 2019 relatif aux tarifs journaliers de prestations applicables au Pôle de Gérontologie Saint-Damien à compter du 1er mars 2019 **77**

Arrêté ARS/DT Haut-Rhin n°2019/0393 du 13 février 2019 fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois de mars 2019 **79**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Avis du 11 février 2019 d'appel à projets médico-sociaux pour la création de 2000 places de centre provisoire d'hébergement (CPH) en 2019 et ses annexes **90**

Avis du 11 février 2019 concernant la création de 50 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) et ses annexes (cahier des charges, calendrier et modèle de budget prévisionnel) **99**

Arrêté n°2019/DDCSPP/LOG/1 du 1er février 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale de conciliation du Haut-Rhin **110**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté du 11 février 2019 portant prolongation de la validité pour six mois du schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin **112**

Arrêté n°2019-1023 du 13 février 2019, prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de WITTELSHEIM, zone Heiden EST - 3 rue d'Irlande **114**

Arrêté n°0009 BRULS du 14 février 2019 portant résiliation d'une convention conclue entre l'Etat et les bailleurs de logements **121**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Arrêté n°2019/G-15 du 7 février 2019 fixant la liste définitive des candidats admis à se présenter au concours d'agent de maîtrise territorial – session 2019 **122**

Arrêté n°2019/G-16 du 7 février 2019 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'accès au grade d'auxiliaire de puériculture territorial – session 2019 **126**

Arrêté n°2019/G-17 du 7 février 2019 fixant la liste définitive des candidats admis à se présenter à l'examen d'agent de maîtrise territorial – session 2019 **129**

Arrêté n°2019/G-18 du 7 février 2019 fixant la liste définitive des candidats admis à se présenter au grade de garde-champêtre territorial chef – session 2019 **132**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET

A R R E T E en date du 2 janvier 2019

accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, modifié par les décrets n° 88-309 du 28 mars 1988 et n° 2005-48 du 25 janvier 2005,

A R R E T E

Article 1 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

- Madame AGGOUNE Fadila née BOULAHCHICHE
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à KINGERSHEIM.

- Monsieur ALIZIER Flavien
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, VILLE DE RIEDISHEIM, demeurant à RIEDISHEIM.

- Madame ALTENBACH Martine née GESEGNET
Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à DANNEMARIE.

- Madame ARGENTIERI Adriana née FICARA
A.T.S.E.M. Ppal de 1ère classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à KINGERSHEIM.

- Monsieur BABLON Stéphan
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE D'ILLZACH, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur BACHA Moustapha
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur BAECHLE Eric
Adjoint Technique Ppal de 1ère classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WITTENHEIM.

- Madame BAILLY Barbara née KUSTER
Adjoint Adminis. Ppal de1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur BALLMER Thierry
Professeur d'Ens. Artist. Hors Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur BANDET François
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, demeurant à HUNINGUE.

7, RUE BRUAT - B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03.89.29.20.00 - www.haut-rhin.gouv.fr

- Madame BARBERIO Sonia
Infirmière D.E. Classe Sup., CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à BERRWILLER.

- Monsieur BARRE Patrick
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame BARZAGLI Suzanne née DEKKICHE
Adjoint Adminis. Ppal de1ère Classe, COMMUN. de COMMUNES-THANN-CERNAY, demeurant à VIEUX-THANN.

- Monsieur BAUD Olivier
Musicien 3ème Catégorie, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur BAUMGART Jean Jacques
Conseiller municipal, MAIRIE DE SONDERNACH, demeurant à SONDERNACH.

- Madame BEBAR Caroline
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, MAIRIE DE STAFFELFELDEN, demeurant à WITTELSHEIM.

- Monsieur BEHRA Laurent
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE LUTTERBACH, demeurant à WITTELSHEIM.

- Madame BELDI Samia née BEY
A.T.S.E.M. Ppal de 1ère classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à KINGERSHEIM.

- Madame BENHAYA Zahia née BOUDELIOU
Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ILLZACH.

- Madame BENNANI Simone née INEICH
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame BENTOUMI Nora
Aide-Soignante, Centre Hospitalier de PFASTATT, demeurant à MULHOUSE.

- Madame BESSEY Pascale née GLAESS
Rédacteur Ppal de 1ère classe, MAIRIE DE SONDERNACH, demeurant à SONDERNACH.

- Monsieur BESUGO Roméo
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à ALGOLSHEIM.

- Madame BETZINGER Coralie née DIERSTEIN
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à INGERSHEIM.

- Monsieur BETZLER Romain
Ancien conseiller municipal, MAIRIE D'ILLTAL, demeurant à ILLTAL.

- Madame BEYA-MUKENGE Manuelle née LOEWENGUTH
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.

- Madame BIELLMANN Margita née DJURIC
A.S.H.Qualifié, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à VOLGELSHEIM.

- Monsieur BILDSTEIN Vincent
Ingénieur Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.

- Monsieur BINDER Alexandre
Attaché Principal, MAIRIE DE WITTELSHEIM, demeurant à WITTELSHEIM.

- Monsieur BINDER Denis
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE D'ENSISHEIM, demeurant à RICHWILLER.

- Madame BISSEY Christiane née WALGER
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à WINTZENHEIM.

- Monsieur BLEU Christophe
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE LUTTERBACH, demeurant à FROENINGEN.

- Monsieur BLEU Pascal
Attaché Territorial, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MORSCHWILLER-LE-BAS.

- Monsieur BLIND Pierre
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WITTENHEIM.

- Madame BLOCH Brigitte
Infirmière DE, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à ENSISHEIM.

- Madame BLONDEL Anne
Technicien Ppal de 1ère classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à LARGITZEN.

- Madame BONNE Hélène née MEYER
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à NIEDERBRUCK.

- Monsieur BOROHANI Bakary
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ILLZACH.

- Madame BOUAFIA Ghania née TACHI
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame BOUMAIZA Nadia née CHIKH
Attaché Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à ENSISHEIM.

- Madame BRAGHIROLI Catherine
Aide Médico-Psychologique, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à COLMAR.

- Monsieur BRAND Adrien
Adjoint au maire, MAIRIE D'ILLTAL, demeurant à ILLTAL.

- Monsieur BRENDLE Olivier
Infirmière DE Classe Normale (CE), CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à ROUFFACH.

- Madame BRIGHET Zohra née ANIOUI
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à PFASTATT.

- Madame BRONNER Sophie
Rédacteur Ppal 1ère Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.

- Madame BRUGIEREGARDE Nadège née PUYOL
A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe des Ecoles Maternelles, VILLE DE RIXHEIM, demeurant à RIXHEIM.

7, RUE BRUAT - B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03.89.29.20.00 - www.haut-rhin.gouv.fr

- Madame BRUN Francine née JONAK
Rédacteur, MAIRIE DE GUEBWILLER, demeurant à SOULTZ.

- Monsieur BUCHHOLZER Florimont
Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE RIBEAUVILLE, demeurant à THANNENKIRCH.

- Madame BUCK Sandrine
Infirmière DE Classe Sup. (CE), CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à ISSENHEIM.

- Monsieur BUGNON Frédéric
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à HABSHEIM.

- Madame BUOB Anne-Catherine née ZUMBIEHL
Manipulateur Radio., HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à KUNHEIM.

- Madame BURGLIN Faustine née CALOGERO
Adjoint Technique, MAIRIE DE GUEBWILLER, demeurant à GUEBWILLER.

- Madame BURGUNDER Fabienne
Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ILLZACH.

- Madame CARAPINHA Sandrine née BAEUMLIN
Rédacteur, MAIRIE DE WITTELSHEIM, demeurant à CERNAY.

- Madame CASALINO Sylvie née MATZ
Agent Administratif, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à KUNHEIM.

- Monsieur CASCIANO Christian
Technicien, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BURNHAUPT-LE-BAS.

- Monsieur CAZARELLY Olivier
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, VILLE DE RIEDISHEIM, demeurant à ZILLISHEIM.

- Monsieur CELLIER Pascal
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à SOPPE-LE-HAUT.

- Monsieur CHARTIER Claude
Directeur Général Adjoint des Ressources, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à HORBOURG-WIHR.

- Monsieur CHATILLON Alain
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur CHOLLEY Stéphane
Brigadier-Chef Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à FLAXLANDEN.

- Madame CHOUAR Leïla née LARIDJA
Attachée d'Administration Principale, Ets PUBLIC DE SANTE - Dr. THUET, demeurant à MULHOUSE.

- Madame CHRIST Nathalie née BECKER
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE, demeurant à SOULTZ.

- Madame CIVADE SCHROEDER Sabine née CIVADE
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BRUNSTATT.

- Madame CLAUDEPIERRE Bénédicte
Assistant Socio-Educatif Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à INGERSHEIM.

- Madame CLAUSER Clarisse née VOGEL
Aide-Soignante, HÔPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM, demeurant à BERGHOLTZ.

- Madame CLOG Marylène née MEYER
Agent Administratif, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Monsieur CLOR Philippe
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à LINTHAL.

- Madame COIGNARD Delphine
Directeur Territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.

- Monsieur COLOMBE Laurent
Agent de Maîtrise Ppal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ZILLISHEIM.

- Madame COURIER Edeline
Ingénieur Principal, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame CRONENBERGER Anna née CHERUBINI
Animateur, Centre Hospitalier de PFASTATT, demeurant à RICHWILLER.

- Monsieur CURTO Michel
Agent de Maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur DALLER Pierre
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE WESTHALTEN, demeurant à WESTHALTEN.

- Madame DALLMER Estelle née MULLER
Rédacteur Ppal de 1ère Classe, SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, demeurant à KEMBS-LOECHLE.

- Monsieur DAUGERON Yannick
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à KRUTH.

- Monsieur DEGDAG Kamel
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MERTZEN.

- Madame DEHAUT Christelle née REINHARD
Agent Administratif, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à WINTZFELDEN.

- Madame DENKO Anna née PIETRZYKOWSKI
A.T.S.E.M. Ppal de 2ème classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Monsieur DENTZ Gilles
Chef de Service de Police Municipale, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à SAUSHEIM.

- Monsieur DERNOVSKI Victor
1er Violon Solo, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame DESMARIS Carole
Ingénieur Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à LUTTERBACH.

- Monsieur DESSART Max
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

7, RUE BRUAT - B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03.89.29.20.00 - www.haut-rhin.gouv.fr

- Madame DICK Francine Sonia
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame DIEUDONNE-ROMINGER Michelle née KERNBEISS
Infirmière en Soins Gén. de secteur psychiatrique de 2ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à SIGOLSHEIM.

- Madame DI MAURO Patricia née COTTIN
Rédacteur Ppal de 2ème classe, COMMUN. de COMMUNES-THANN-CERNAY, demeurant à GUNDOLSHEIM.

- Monsieur D'ONOFRIO Frédéric
Technicien Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame DREYFUSS Mireille
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à KINGERSHEIM.

- Madame DUJARDIN Roselyne
ISGS 1er Grade, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à COLMAR.

- Monsieur DULOT Frédéric
Maire, MAIRIE DE VAXONCOURT-, demeurant à CERNAY.

- Monsieur DURRINGER Jean-Luc
Attaché Territorial, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à COLMAR.

- Monsieur EDELMANN Nicolas
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à REININGUE.

- Madame EGLOFF Catherine née ZINDY
Aide-Soignante, HÔPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM, demeurant à GUEBWILLER.

- Madame EHRET Katia
I.D.E. de Classe Supérieure, RESIDENCE LE CASTEL BLANC - EHPAD MASEVAUX, demeurant à ETEIMBES.

- Madame EHRET Patricia née MULLER
A.S.H.Qualifié, Centre Hospitalier de PFASTATT, demeurant à OTTMARSHEIM.

- Monsieur EHRHART Eric
Adjoint Technique Ppal de 1ère classe, MAIRIE DE TURCKHEIM, demeurant à TURCKHEIM.

- Monsieur EPARDEAU Serge
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à CHAVANNES-SUR-L'ETANG.

- Madame ERNST Isabelle née SCHNEIDER
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à SAUSHEIM.

- Monsieur FABBRO David
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à LUTTERBACH.

- Madame FABRIZI Sabrina
Infirmière DE, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à LOGELBACH.

- Monsieur FELLMANN Christophe
Technicien Ppal 2ème Classe, MAIRIE DE WITTELSHEIM, demeurant à WITTELSHEIM.

- Monsieur FELTZINGER Olivier
Agent de Maîtrise Ppal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RICHWILLER.

- Madame FERRARI Sylvie née MICHEL
Assistante Médico-administrative classe supérieure, Centre Hospitalier de PFASTATT, demeurant à BITSCHWILLER-LES-THANN.

- Madame FERREIRA Madeleine
Aide-Soignante, HÔPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM, demeurant à SOULTZ.

- Madame FEUERSTEIN Danièle née BITSCH
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à LANDSER.

- Madame FILLARD Valérie
Educateur de jeunes enfants, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.

- Madame FINCK Patricia née RINGENBACH
I.D.E. de Classe Supérieure, RESIDENCE LE CASTEL BLANC - EHPAD MASEVAUX, demeurant à KIRCHBERG.

- Monsieur FINK David
Agent de Maîtrise Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à BALLERSDORF.

- Madame FISCHER Véronique née MOREGOLA
Aide-Soignante, Centre Hospitalier de PFASTATT, demeurant à LUTTERBACH.

- Monsieur FLANDIN Michel
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MASEVAUX.

- Madame FLOHR Muriel née GERHARD
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BRUNSTATT.

- Madame FLORENCE Carole née DOLLE
Agent Administratif, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à TURCKHEIM.

- Madame FLORY Nadine née ESCHBACH
Assistant Cons. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RICHWILLER.

- Monsieur FOUQUET François
Musicien 1ère Catégorie, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à UFFHOLTZ.

- Madame FRANKE Sylvie
Adjoint Adminis. Ppal de1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à HABSHEIM.

- Madame FRICKER Annick née WEIGEL
Conseillère municipale, MAIRIE D'ILLTAL, demeurant à ILLTAL.

- Monsieur FUCHS Hervé
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à OTTMARSHEIM.

- Madame FUCHS Sabine
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.

- Madame FURSTENBERGER Graziella née VECCI

7, RUE BRUAT - B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03.89.29.20.00 - www.haut-rhin.gouv.fr

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.

- Monsieur GABRIEL Laurent
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur GAUS Jacques
Attaché Territorial, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame GEIGER Claudine
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame GEIGER Elisabeth née HUA
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BOLLWILLER.

- Madame GLANZ Christine
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur GOLLENTZ Alexandre
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à BENDORF.

- Madame GRABON Lydia née NETTOUR
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, COMMUN. de COMMUNES-THANN-CERNAY, demeurant à SAUSHEIM.

- Monsieur GRESSLER Ludovic
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à KINGERSHEIM.

- Monsieur GUCKERT Thomas
Educateur APS Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BERGHEIM.

- Monsieur GUTZWILLER Laurent
Conseiller municipal, MAIRIE DE KNOERINGUE, demeurant à KNOERINGUE.

- Madame HAEBERLE Sylvie née NODIN
A.T.S.E.M. Ppal de 1ère classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame HALM Marie-Christine
Aide-Soignante, Centre Hospitalier de PFASTATT, demeurant à PFASTATT.

- Madame HANK Joëlle née BURGUN
Infirmière D.E. Classe Sup., CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à COLMAR.

- Madame HANSAL Messaouda
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à MULHOUSE.

- Madame HEITZMANN Sandrine née KAUFFMANN
Infirmière DE, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à FESSENHEIM.

- Madame HERMANN Jasmina née BOSNJAKOVIC
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur HERMANN Michel
Assistant d'Ens. Artistique Ppal 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BOLLWILLER.

- Monsieur HERRBACH Yves
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à CERNAY.

- Monsieur HERRMANN Didier
Technicien Ppal de 1ère Classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES RIED MARCKOLSHEIM, demeurant à ILLHAEUSERN.

- Madame HESS Anne née SCANDELLA
Aide-Soignant, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à WETTOLSHEIM.

- Madame HETSCH Maria Conception née VELEZ GONZALEZ
A.S.H. Hosp. Qualifié C.S., CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à GUEBWILLER.

- Madame HIGELIN Florence
Adjoint Adminis. Ppal de1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ALTKIRCH.

- Madame HILL Béatrice née FELGUEROSO
Infirmière en Soins Généraux de 1er Grade, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à SOULTZ.

- Monsieur HILL Vincent
Infirmier en Soins Génér. 2ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à SOULTZ.

- Monsieur HIPPOCRATE Dominique
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à HABSHEIM.

- Madame HOANG Christine née DEBENATH
Adjoint Administratif, MAIRIE D'ILLZACH, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur HOERDT Laurent
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WITTENHEIM.

- Monsieur ILTIS Sébastien
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à SEWEN.

- Madame IMFELD Hélène née RIBOLDI
Infirmière DE, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à GUEBWILLER.

- Monsieur IMLOUL Hacine
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, COMMUN. de COMMUNES-THANN-CERNAY, demeurant à THANN.

- Madame IZEGHLOUCHE Hayette
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE D'ILLZACH, demeurant à LUTTERBACH.

- Madame JAEGLE Sabine née OBST
Aide-Soignante, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.

- Monsieur JAEGY Christophe
Educateur des A.P.S. Ppal de 1ère classe, MAIRIE D'ENSISHEIM, demeurant à NIEDERHERGHEIM.

- Monsieur JANNEL Patrick
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

7, RUE BRUAT - B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03.89.29.20.00 - www.haut-rhin.gouv.fr

- Madame JAUFFRET Christine née FELIN
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE WITTELSHEIM, demeurant à UFFHOLTZ.

- Monsieur JEAN DIT PANNEL Christophe
Adjoint Patr. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MASEVAUX.

- Monsieur JEHEL Frédéric
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à LIEPVRE.

- Monsieur JELSCH Jean-Paul
Secrétaire de Mairie, MAIRIE DE STEINSOULTZ, demeurant à STEINSOULTZ.

- Madame JESSELIN Véréna
Infirmière en soins généraux de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à WINTZFELDEN.

- Madame JEVTIC Dalila née MAHMAH
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame KABLI Sabah née AMANE
ASH, HÔPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM, demeurant à GUEBWILLER.

- Monsieur KAMMERER Jean-Marc
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à HOCHSTATT.

- Madame KARR Christelle
Rédacteur, VILLE DE RIEDISHEIM, demeurant à RIEDISHEIM.

- Madame KAUFFMANN Patricia née HAYAER
Educateur APS Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ZILLISHEIM.

- Monsieur KIENE Jean Marie
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE BARTENHEIM, demeurant à ILLTAL.

- Madame KIEN Jocelyne née SANIA
Rédacteur, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RUELISHEIM.

- Madame KIRCHHOFFER Martine
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE FELLERING, demeurant à GEISHOUSE.

- Madame KIRNER Anne Danièle née KOHLER
Educatrice Principale de Jeunes Enfants, COMMUN. de COMMUNES-THANN-CERNAY, demeurant à THANN.

- Madame KLEIN Fabienne
Assistant Socio-Educatif Ppal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à HAUSGAUEN.

- Monsieur KOENIG Frédéric
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame KOHLER Anne
Infirmière DE, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à BERGHEIM.

- Madame KOPP Viviane

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à GUEBWILLER.

- Monsieur KREMBEL Maxime
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à SAINT-LOUIS.

- Madame KUBLER Sophie née MILOT
Assistant Socio-Educatif Ppal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à GUEBWILLER.

- Madame KUEHN Catherine née KELLER
Rédacteur Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE RIBEAUVILLE, demeurant à AMMERSCHWIHR.

- Madame KUEN Patricia née HESS
A.S.H.Qualifié, Centre Hospitalier de PFASTATT, demeurant à PFASTATT.

- Monsieur KUENTZ Stéphane
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à LINSDORF.

- Monsieur KURY Claude
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame LAARID Zazira née BELMIR
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame LAEMMEL Joëlle née OBERLIN
Aide-Soignant, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à MUNSTER.

- Monsieur LAGRANGE Cédric
Technicien, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WILLER-SUR-THUR.

- Madame LAIS Françoise née KLIS
Agent d'Accueil - Régisseuse, COMMUN. de COMMUNES-REGION GUEBWILLER, demeurant à GUEBWILLER.

- Madame LAMEY Nathalie
Ingénieur Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur LAPLANCHE Eric
Musicien 1ère catégorie, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à PFASTATT.

- Monsieur LAUDESCHER Jean-Luc
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur LAUPER Steve
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BRUNSTATT.

- Monsieur LAURENT Frédéric
Ingénieur Hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à NIEDERMORSCHWIHR.

- Madame LAUREY Hakima née OUAZZANI CHAHDI
Infirmière DE, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à WETTOLSHEIM.

- Madame LEFEVRE Nathalie
Adjoint Technique, MAIRIE DE WINTZENHEIM, demeurant à LUTTENBACH-PRES-MUNSTER.

- Madame LEFRANG Pascale

Assistant Socio-Educatif (éducatrice spécialisée), CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à WESTHALTEN.

- Madame LEGROS Virginie
Attaché Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à PULVERSHEIM.

- Madame LEHR Véronique
ASHQ de CN, RESIDENCE LE CASTEL BLANC - EHPAD MASEVAUX, demeurant à SICKERT.

- Monsieur LEININGER Patrick
Agent de Maitrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à MUNSTER.

- Monsieur LEON Martial
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame LEPOIVRE Anne-Catherine née GEIGER
Assistant Socio-Educatif Ppal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à WITTELSHEIM.

- Madame L'HUILLIER Laurence née PONTIUS
Infirmière en Soins Généraux et Spécialisé 1er G., CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à WINTZENHEIM.

- Madame LICHTLE Béatrice
Infirmière DE, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à GUEBERSCHWIHR.

- Monsieur LIZIER Alain
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WITTELSHEIM.

- Madame LOOS Catherine
Rédacteur Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE SOULTZ, demeurant à CERNAY.

- Monsieur LOUNNAS Daniel
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Monsieur LUTHRINGER Olivier
Technicien Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame MAAR Eléonore née SCHUNK
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ILLZACH.

- Madame MACNAR Katia
A.T.S.E.M. Ppal de 2ème classe des Ecoles Maternelles, MAIRIE DE STAFFELFELDEN, demeurant à STAFFELFELDEN.

- Monsieur MAHFOUF Saïd
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame MANDZUKA SEHERZADA
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame MANN Dominique née BECK
Adjoint du Patrimoine Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE WITTELSHEIM, demeurant à WITTELSHEIM.

- Madame MARBACH Maïté
Adjoint Adminis. Ppal de1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à COLMAR.

- Madame MARINHO Ana Maria née DOS SANTOS
Agent des Services Intérieurs, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame MARINO Rosa Anna née AQUINO
Aide-Soignant, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à ROUFFACH.

- Monsieur MARTI Alain
Infirmier cadre de Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à GUEBWILLER.

- Madame MARTINAGE Brigitte née BANZET
Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, Ville de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, demeurant à SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

- Monsieur MARTINI Jean-Luc
Maire, MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR, demeurant à WILLER-SUR-THUR.

- Madame MARTIN Jocelyne
A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RUELISHEIM.

- Madame MARZOLF Maria née CRISPINO
Agent des Services Hospitaliers, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame MAS Nadine née DUPRE
Agent de Maîtrise, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur MEISTER Serge
Agent de Maîtrise Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à BOLLWILLER.

- Madame MENUDIER Régine née REYMANN
Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE LUTTERBACH, demeurant à LUTTERBACH.

- Monsieur MERIMECHE Kadhour
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame MEYER Josiane
A.S.H.Qualifié, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à COLMAR.

- Madame MONTJARDET Liliane née KURY
Rédacteur Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame MOSER Corinne née APPINO
Agent d'Entretien Qualifié, Centre Hospitalier de PFASTATT, demeurant à PFASTATT.

- Monsieur MOSER David
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame MOUGIN Brigitte née MILSECK
Auxiliaire de puériculture Ppal de 1ère classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RUELISHEIM.

- Madame MULLER-JINDRLE Muriel
Assistant Socio-Educatif Ppal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à LOGELBACH.

- Madame MULLER Sophia née MARCK

Infirmière en Soins Généraux de 1er Grade, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à HIRTZFELDEN.

- Madame NATTER Sophie née VOGEL
Infirmière en Soins Gén. de secteur psychiatrique de 2ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à COLMAR.

- Madame NEBGA Stéphanie née WISS
Infimiére en Soins Généraux et spécialisés de1er Grade, HOPITAL DE RIBEAUVILLE, demeurant à KAYSERSBERG VIGNOBLE.

- Monsieur NOMMAY Philippe
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à LUTTERBACH.

- Monsieur ODERMATT Christophe
Technicien Ppal 2ème Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à LAUTENBACH.

- Madame OLRY Catherine
Attaché de Conservation du Patrimoine, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Monsieur ONIMUS-GRUSENMEYER Christophe
Agent de Maitrise, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à DIDENHEIM.

- Monsieur ONIMUS Roland
Technicien, MAIRIE DE BANTZENHEIM, demeurant à BANTZENHEIM.

- Madame PALENNE Sophie
Attaché Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à HOCHSTATT.

- Madame PARMENTIER Christine
A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe des Ecoles Maternelles, VILLE DE RIXHEIM, demeurant à RIEDISHEIM.

- Monsieur PARMENTIER Fabrice
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE, demeurant à KIENTZHEIM.

- Monsieur PELLIS Alfred
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à WITTENHEIM.

- Madame PETRUCCELLI Lucia
Aide-Soignante, Centre Hospitalier de PFASTATT, demeurant à PFASTATT.

- Madame PILLER Sophie née ANSOTEGUI-GARCIA
Assistant Socio-Educatif Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à PFAFFENHEIM.

- Madame PLUSKOTA Chantal
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE D'ENSISHEIM, demeurant à WITTENHEIM.

- Madame POIGNANT Caroline née WALTER
Animatrice, RESIDENCE LE CASTEL BLANC - EHPAD MASEVAUX, demeurant à SEWEN.

- Monsieur POINTET David
Technicien Principal de 2ème classe, VILLE DE THANN, demeurant à BOURBACH-LE-HAUT.

- Madame PONSARD Sandrine
Adjoint Animation Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à WINTZENHEIM.

- Madame PROB Anne née SPECKLIN
Rédacteur - Secrétaire de mairie -, MAIRIE DE WOLFERSDORF, demeurant à ROMAGNY.

- Monsieur QUIN Paul
Conseiller Communautaire Délégué, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame REDA Nadège
Technicien Ppal 1ère Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à MUNSTER.

- Monsieur REICH Philippe
Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE LUTTERBACH, demeurant à MULHOUSE.

- Madame REIF Nathalie
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, VILLE DE RIEDISHEIM, demeurant à MULHOUSE.

- Madame REINHARDT Martine née BLANCHARD
Agent des Services Hospitaliers, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame REMETTER Claudia
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame REMITEN Zahra née GUERMAT
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame REPPERT Maria, Lidia née GOMES PESTANA DA SILVA
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, MAIRIE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE, demeurant à KAYSERSBERG VIGNOBLE.

- Monsieur RETHABER David
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE HUNINGUE, demeurant à HUNINGUE.

- Madame REYMANN Joëlle née DILLENSCHNEIDER
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE D'ILLZACH, demeurant à ILLZACH.

- Monsieur RICCI Fabrice
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, MAIRIE DE BITSCHWILLER-LES-THANN, demeurant à BITSCHWILLER-LES-THANN.

- Madame RIOULT Virginie
Technicien Ppal 1ère Classe, SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, demeurant à HUNINGUE.

- Madame RITZ Mireille
A.S.H. Qualifié, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à COLMAR.

- Monsieur ROCHET Thierry
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BRUEBACH.

- Monsieur ROCTON Eric
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ZILLISHEIM.

- Monsieur ROLL Norbert
Adjoint au maire, MAIRIE DE SONDERNACH, demeurant à SONDERNACH.

- Monsieur ROMARY Jean Philippe née KIBLER
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

7, RUE BRUAT - B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03.89.29.20.00 - www.haut-rhin.gouv.fr

- Madame ROST Corinne née CAUWELS
Infirmier DE, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à DESSENHEIM.

- Madame ROTH Gabrielle née TOMCZAK
Adjoint Technique, MAIRIE D'ILLZACH, demeurant à ILLZACH.

- Madame RUFFIO Estelle née WOLF
Aide-Soignante, HÔPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM, demeurant à ORSCHWIHR.

- Madame SADI Nadia
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur SALZBORN Patrick
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RIEDISHEIM.

- Madame SANDJIVY Angélique
Agent des Services Hospitaliers, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Monsieur SARDIER Lionel
Ingénieur Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WATTWILLER.

- Madame SAUTEBIN Sandrine
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à HOCHSTATT.

- Monsieur SAUTER Vincent
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à SEPPOIS-LE-BAS.

- Madame SCHELCHER Diane
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à COLMAR.

- Monsieur SCHICKLIN Olivier
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE HUNINGUE, demeurant à FOLGENSBOURG.

- Monsieur SCHILLINGER Cédric
Adjoint Technique Ppal de 1ère classe, MAIRIE D'INGERSHEIM, demeurant à INGERSHEIM.

- Madame SCHLUSSEL Marie Elisabeth née FLIELLER
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, SYNDICAT MIXTE D'EXPLOITATION DU BARRAGE DE KRUTH-WILDENSTEIN, demeurant à KRUTH.

- Monsieur SCHMIDLIN Laurent
Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE BERGHEIM, demeurant à BERGHEIM.

- Madame SCHMITT Chantal
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BATTENHEIM.

- Monsieur SCHMITT Frédéric
Ouvrier Ppal de 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à ROUFFACH.

- Madame SCHMITT Myriam née RITTER
Rédacteur Territorial, MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM, demeurant à MORSCHWILLER-LE-BAS.

- Monsieur SCHMITT Vincent
Adjoint Adminis. Ppal de1ère Classe, MAIRIE DE GUEBWILLER, demeurant à BERGHOLTZ.

- Madame SCHNEIDER Nathalie
Agent des Services Hospitaliers, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à HETTENSCHLAG.

- Monsieur SCHNEIDER Philippe
Rédacteur Ppal 1ère Classe, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à MULHOUSE.

- Madame SCHNETZ Simone
Adjoint du Patrimoine Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE WITTELSHEIM, demeurant à WITTELSHEIM.

- Madame SCHOENAUER Sylviane
Rédacteur Ppal 2ème Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à BALDERSHEIM.

- Monsieur SCHOEN Jean-Christophe
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à REGUISHEIM.

- Madame SCHOLLY Françoise née LIMACHER
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à UNGERSHEIM.

- Monsieur SCHOTT Vincent
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE LUTTERBACH, demeurant à RICHWILLER.

- Madame SCHUHMACHER Florence
Directeur Territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à INGERSHEIM.

- Monsieur SCHWINDENHAMMER Rémy
Aide-Soignant Principal, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à WINTZENHEIM.

- Monsieur SEEBERT Sébastien
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ILLZACH.

- Madame SEIDL Corinne
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ILLZACH.

- Madame SIMON Denise née DELLES
A.T.S.E.M. Ppal de 2ème classe, MAIRIE DE WESTHALTEN, demeurant à WESTHALTEN.

- Madame SIMONKLEIN Peggy
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON, demeurant à ILLZACH.

- Madame SOARES DOS SANTOS Maria
Adjoint du Patrimoine Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE SOULTZ, demeurant à SOULTZ.

- Madame SOEHNLEN Anne
A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame STACKLER Chantal née MALNATI
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur STEEG Roland
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à CERNAY.

- Madame STOLTZ Sandra
Adjoint Adminis. Ppal de1ère Classe, VILLE DE RIXHEIM, demeurant à SAUSHEIM.

7, RUE BRUAT - B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03.89.29.20.00 - www.haut-rhin.gouv.fr

- Madame STRICH Christelle née BOILLOD
Assistant d'Ens. Artistique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à SIERENTZ.

- Madame THEVENOT Corinne
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RIEDISHEIM.

- Madame THEVENOT Valérie
Attaché Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à ROUFFACH.

- Madame THOMAS Dominique née HAINNEVILLE
Attaché Territorial, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RIXHEIM.

- Madame THOMAS Dominique
ASHQ de CN, HOPITAL DE RIBEAUVILLE, demeurant à HOUSSEN.

- Monsieur TOCLER Patrick
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe - EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à THANN.

- Monsieur TOSCH Martial
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MERXHEIM, demeurant à MERXHEIM.

- Madame TRESCH Audrey née DEMANGEAT
Infirmière DE, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à RIBEAUVILLE.

- Madame TROPPI Anne née KLEIN
Ouvrier Ppal de 2ème Classe, EHPAD du BRAND, demeurant à COLMAR.

- Madame TROUCHE Olivia née BOZ
Rédacteur Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame TSCHAN Cathy
Assistant Socio-Educatif Ppal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à SAUSHEIM.

- Monsieur TSCHUDY Bertrand
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à HERRLISHEIM-PRES-COLMAR.

- Monsieur UEDRE Marcel
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur VAN HOORDE Alexandre
Artiste de la Danse, OPERA NATIONAL DU RHIN, demeurant à BRUNSTATT.

- Monsieur VINCENT Eric
Attaché Territorial, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur VLESIK Paul André
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à STAFFELFELDEN.

- Monsieur VOGEL Christophe
Brigadier-Chef Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WITTENHEIM.

- Madame VONE Sylvie
Agent des Services Intérieurs, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Monsieur VONTHRON Daniel
Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, MAIRIE D'ENSISHEIM, demeurant à HETTENSCHLAG.

- Monsieur WAGNER Sébastien
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à GALFINGUE.

- Monsieur WALTER Bernard
Adjoint au maire, MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR, demeurant à WILLER-SUR-THUR.

- Madame WAWRZYNIAK Laurence née PENET
Brigadier-Chef Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BURNHAUPT-LE-BAS.

- Madame WERMELINGER Valérie née WEXLER
Adjoint Technique, MAIRIE DE PFASTATT, demeurant à STAFFELFELDEN.

- Madame WEYNACHT Sandra
Adjoint Adminis. Ppal de1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RIEDISHEIM.

- Monsieur WIEDER Clément
Adjoint au maire, MAIRIE D'ILLTAL, demeurant à ILLTAL.

- Monsieur WILLMANN Raymond
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE SONDERNACH, demeurant à SONDERNACH.

- Monsieur WILLME Jean
Administrateur Général en fonction de Directeur Général Adjt, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur WILLY Nicolas
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur WINTZER Fabrice
Technicien Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE BANTZENHEIM, demeurant à BLODELSHEIM.

- Monsieur WINTZER Joël
Technicien Ppal de 2ème Classe, COMMUN. de COMMUNES-REGION GUEBWILLER, demeurant à SOULTZ.

- Monsieur WIRTH Thomas
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BERNWILLER.

- Madame WOERNER Denise
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WITTENHEIM.

- Monsieur WOLF David
Adjoint Technique Ppal de 1ère classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à SAINT-LOUIS.

- Monsieur ZANTE Jérôme
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à STAFFELFELDEN.

- Monsieur ZUMBIEHL David
Educateur APS Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

7, RUE BRUAT - B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03.89.29.20.00 - www.haut-rhin.gouv.fr

Article 2 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ABT Didier
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à GUEBWILLER.

- Madame ADLOFF Nicole née STEINER
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame AGAZZI Anne
Adjoint Administratif, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à STOSSWIHR.

- Monsieur ALBISSER Michel
Agent de Maitrise, MAIRIE DE WITTELSHEIM, demeurant à WITTELSHEIM.

- Monsieur ALEXANDRE Edgard
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur ALIZIER Hugues
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à ILLZACH.

- Monsieur ANSTETT Daniel
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE D'ENSISHEIM, demeurant à SOULTZ.

- Monsieur BALLARD Patrick
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE D'ILLZACH, demeurant à WITTENHEIM.

- Monsieur BARADEL Gilles
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE D'ORBEY, demeurant à ORBEY.

- Madame BAUMEISTER Régine née SAGER
Cadre de Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à BISCHWIHR.

- Madame BECK Astride née MEYER
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame BECKER Carine
Rédacteur, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à STEINBRUNN-LE-HAUT.

- Madame BELTZUNG Claudine
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, VILLE DE THANN, demeurant à WILLER-SUR-THUR.

- Monsieur BENOIT Rémy
Agent de Maitrise, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BRUEBACH.

- Madame BENOIT Rose née BURDAIRON
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à COLMAR.

- Monsieur BERLINGER François
Infirmier en Soins Généraux de sect. psychiat. de 2ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à SOULTZMATT.

- Monsieur BERRA Francis
Agent de Maîtrise Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à DIEFMATTEN.

- Monsieur BERTHET Serge
ingénieur, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame BEYER Nathalie née MOSER
Aide-Soignante, Centre Hospitalier de PFASTATT, demeurant à WITTENHEIM.

- Monsieur BEYER Thierry
Technicien Ppal 2ème Classe, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à COLMAR.

- Monsieur BIEGLE William
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à COLMAR.

- Monsieur BIEHLER Hervé
Brigadier-Chef Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à REININGUE.

- Madame BIENZ Chantal née RUF
Infirmière Cadre de santé paramédical, Centre Hospitalier de PFASTATT, demeurant à KINGERSHEIM.

- Madame BIHRY Léa née MULLER
Aide-Soignante Principale, HÔPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM, demeurant à LAUTENBACH.

- Monsieur BILL Romain
Premier adjoint au maire, MAIRIE DE SONDERNACH, demeurant à SONDERNACH.

- Madame BIRCKEL Anne née HAEFFELIN
Aide-Soignant Principal, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à BEBLENHEIM.

- Madame BLAISE Marie-Thérèse née RODE
Aide-Soignante, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à TURCKHEIM.

- Madame BOESCH Monique née FLESCH
A.S.H. Qualifié CS, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à SOULTZMATT.

- Madame BORNER Marie-Madeleine
Infirmière DE, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Monsieur BRAESCH Daniel
Technicien, MAIRIE DE SONDERNACH, demeurant à SONDERNACH.

- Madame BRAUNEISEN Anne née BARLIER
Infirmière DE, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame BRES Nicole née BRECH
Bibliothécaire, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ILLZACH.

- Madame BRICKERT Patricia
Aide-Soignant Principal, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à SOULTZ.

- Monsieur BRUXELLE-FEYLER Marcel
Educateur APS Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WALHEIM.

- Madame BURGER Carole née BARTHEL
Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, MAIRIE D'ILLZACH, demeurant à BALDERSHEIM.

- Monsieur BURGER Christian
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur BURGHART Jean-Claude
Agent de Maîtrise Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à MITTELWIHR.

- Monsieur CHAILLET Sylvain
Attaché Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à RICHWILLER.

- Monsieur CHEVRIER Antoine
Technicien, VILLE DE RIEDISHEIM, demeurant à BRUNSTATT.

- Monsieur CLERET Jacky
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à APPENWIHR.

- Madame COLNEL-POIROT Patricia née COLNEL
Attaché Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.

- Madame CORSICO Sabine
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur COSATTO Lionel
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BRUNSTATT.

- Monsieur DELORME Pierre
Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à DIETWILLER.

- Monsieur DENËTRE Gilles
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur DENNY Jean-Marc
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame DE PIN Orietta née CEDOLIN
Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à WINTZENHEIM.

- Monsieur DEVIN Claude
Agent de Maîtrise Principal, SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, demeurant à VILLAGE-NEUF.

- Madame DIDIER Blandine
Agent Administratif, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à INGERSHEIM.

- Monsieur DIETEMANN Marc
Chef de Service de Police Municipale, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WITTELSHEIM.

- Monsieur DILELIO Marc
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à ALTKIRCH.

- Madame DUBICH Marie Dominique née SCHNEIDER
A.T.S.E.M. Ppal de 2ème classe, MAIRIE DE MERXHEIM, demeurant à MERXHEIM.

- Madame DUDACZYK Francine née GAILLET
Adjoint Adminis. Ppal de1ère Classe, VILLE DE CERNAY, demeurant à CERNAY.

- Madame DUFILH Véronique née BRONNER
Sage-Femme, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à LOGELBACH.

- Monsieur EBERLE André
Aide-Soignant Principal, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à PFAFFENHEIM.

- Monsieur ECKARD Jean-Pierre
Technicien Ppal de 1ère classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à REININGUE.

- Madame ECK Danièle
Technicien de Labo, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à RIMBACH-PRES-MASEVAUX.

- Madame EHRET Marie-Catherine née FURTER
Ouvrier Ppal de 2ème Classe, RESIDENCE LE CASTEL BLANC - EHPAD MASEVAUX, demeurant à BOURBACH-LE-HAUT.

- Monsieur ENDERLIN Marc
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à KINGERSHEIM.

- Monsieur ERHART Denis
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur ERHART Pascal
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RIEDISHEIM.

- Monsieur ESSLINGER Philippe
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à LUTTERBACH.

- Monsieur FASSNACHT Thierry
Technicien Ppal 2ème Classe, VILLE DE RIEDISHEIM, demeurant à RIXHEIM.

- Madame FELLER Catherine née HODAS
Directeur Territorial, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à SCHLIERBACH.

- Madame FEY Fabienne née LOBSTEIN
Puéricultrice Hors Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à HOCHSTATT.

- Monsieur FIAND Thierry
Brigadier-Chef Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WITTELSHEIM.

- Madame FISCHER Brigitte
Assistant socio-éducateur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à THANN.

- Monsieur FLAIG Christian
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ILLFURTH.

- Monsieur FLESCH Damien
Agent des Services Intérieurs, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame FROMMER Catherine née WELSCHINGER
Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE RIBEAUVILLE, demeurant à BERGHEIM.

- Madame FROMMER Sonia
Auxiliaire de Puériculture, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à WICKERSCHWIHR.

- Monsieur FUHRMANN Jacky
Technicien Territorial, MAIRIE DE RIBEAUVILLE, demeurant à RIBEAUVILLE.

- Madame FUHRMANN Victorina née FURLANO
ASHQ de CN, EHPAD LES MAGNOLIAS de WINTZENHEIM, demeurant à WINTZENHEIM.

- Monsieur GEBEL Patrick
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur GEHIN Philippe
Bibliothécaire Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame GERARD Fabienne née RAYEBOIS
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à SENTHEIM.

- Monsieur GILCK Alfred dit Freddy
Conseiller municipal, MAIRIE DE FELLERING, demeurant à FELLERING.

- Monsieur GINTHER Jacques
Maire, MAIRIE DE BARTENHEIM, demeurant à BARTENHEIM.

- Monsieur GISSINGER Claude
Agent des Services Intérieurs, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame GRAFF Véronique
Infirmière ISGS 1er Grade, HOPITAL DE RIBEAUVILLE, demeurant à COLMAR.

- Madame GRAIN Chantal née JEGOU
Attaché Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à LUTTERBACH.

- Monsieur GRANDJEAN Guillaume
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur GRUNENBERGER Francis
Infirmier de Secteur Psychiatrique de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à BERGHOLTZ.

- Madame GUBIANI-BANHOLZER Patrizia née GUBIANI
Directeur Territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à PFASTATT.

- Monsieur GUILLAUME Raymond
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à MALMERSPACH.

- Madame GUTZWILLER Marie-Claude née VAILLANT
Attaché Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à PFASTATT.

- Monsieur HAABY Joseph
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE SIERENTZ, demeurant à SIERENTZ.

- Madame HAAG Marie-Louise
Sténodactylographe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame HAAS Jocelyne

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à GEISPITZEN.

- Madame HAMANACHE Annick née GAST
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BURNHAUPT-LE-BAS.

- Monsieur HANSER Philippe
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE GUEBWILLER, demeurant à GUEBWILLER.

- Monsieur HEMMERLIN Alain
Conseiller APS Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame HERBRECHT Cathy née VENTURINI
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à GUEBWILLER.

- Monsieur HEYBERGER Thierry
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à COLMAR.

- Monsieur HEYER Thierry
OP 2ème Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame HILSZ Catherine
Cadre de Santé, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame HIRTZ Marie-Rose née CARLETTA
Attaché Territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.

- Monsieur HOFF Louis
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à MERTZEN.

- Madame HOLBEIN Myriam
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à UNGERSHEIM.

- Madame HOLTZER Valérie
Rédacteur Ppal 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame HUEBER Marie Elisabeth née MEYER
Professeur d'Ens. Artist. Hors Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RICHWILLER.

- Monsieur ISELI Robert
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BRUNSTATT.

- Monsieur JAEGLE Patrick
Agent de Maîtrise Principal, COMMUN. de COMMUNES-REGION GUEBWILLER, demeurant à SOULTZ.

- Madame JOLAINE Marie-Madeleine
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à COLMAR.

- Madame JUNG Annick née BURCKLEN
Infirmière de Secteur Psychiatrique de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à OSENBACH.

- Madame JUNG Annick née MEBOLD

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à LOGELBACH.

- Monsieur KACHLER Franck
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE GUEBWILLER, demeurant à GUEBWILLER.

- Madame KALCK Régine
Adjoint Administratif, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame KARRER Paule née EINHORN
Rédacteur Ppal 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ILLZACH.

- Monsieur KASPAR Joseph
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur KASPRZYKOWSKI Didier
Ingénieur Hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à ROUFFACH.

- Monsieur KEIFLIN Daniel
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur KELLER Richard
Conservateur Patrimoine en Chef, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame KEMPF Marie-Odile née RAUCH
Infirmière DE, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à MUNSTER.

- Madame KETTERLE Annie
Auxiliaire de Puériculture, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à RIBEAUVILLE.

- Madame KLAKOSZ Agnès née HERMANN
Technicien Ppal 1ère Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à STAFFELFELDEN.

- Monsieur KLEIN Jean-Louis
Agent de Maîtrise Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à FRIESEN.

- Madame KLING Sabine née DIEM
ASHQ de CN, RESIDENCE LE CASTEL BLANC - EHPAD MASEVAUX, demeurant à MASEVAUX-NIEDERBRUCK.

- Monsieur KLOTZ Philippe
Adjoint Technique Ppal de 1ère classe, MAIRIE DE RIBEAUVILLE, demeurant à RIBEAUVILLE.

- Monsieur KOOS Didier
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE GUEBWILLER, demeurant à GUEBWILLER.

- Madame KUBLER Anne
Educateur Principal de Jeunes Enfants, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à LUTTERBACH.

- Monsieur KUNKLER Adrien
Premier adjoint au maire, MAIRIE D'ATTENSCHWILLER, demeurant à ATTENSCHWILLER.

- Monsieur LAOUENAN Tugdual
Directeur Général des Services, MAIRIE DE BARTENHEIM, demeurant à BRINCKHEIM.

- Madame LAUCHER Christelle née PREVOT

Agent des Services Hospitaliers, HÔPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM, demeurant à RIMBACHZELL.

- Monsieur LAURENT Jean-Marc
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MUNCHHOUSE.

- Monsieur LEGIGAN Bruno
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à SAINT-LOUIS.

- Monsieur LERCH Marc
Ingénieur Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur LERDUNG Fabien
Technicien Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BRUNSTATT-DIDENHEIM.

- Madame LEROUX Carole née RENCKER
Technicien de Labo, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à WINTZENHEIM.

- Monsieur LINDENSCHMIDT Patrick
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE D'ILLZACH, demeurant à ILLZACH.

- Madame LITZLER Viviane née BEHE
Rédacteur, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur LUTZ Pascal
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ILLZACH.

- Madame MACEK Véronique
Rédacteur Ppal 2ème Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à MULHOUSE.

- Madame MACOCH Sylvie
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WITTENHEIM.

- Madame MAITRE Carole née ILTIS
Aide-Soignante, RESIDENCE LE CASTEL BLANC - EHPAD MASEVAUX, demeurant à MASEVAUX-NIEDERBRUCK.

- Madame MARGGRAF Rita
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame MARTINET Bernadette née WEIDER
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à SAINT-LOUIS.

- Monsieur MARTIN Thierry
Ingénieur en Chef, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MUNSTER.

- Madame MARTY Véronique née LEYDIER
Attaché Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à RIXHEIM.

- Madame MEROTTO Patricia
Puéricultrice Hors Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à BANTZENHEIM.

- Madame METTLER Martine née BECHLER
Infirmière Soins Généraux et Spécialisés, EHPAD LES MAGNOLIAS de WINTZENHEIM, demeurant à FORTSCHWIHR.

- Madame MEYER Anne née KUENTZMANN
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à TURCKHEIM.

- Monsieur MEYER René
Adjoint Technique Ppal de 1ère classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à MUNTZENHEIM.

- Madame MILLE Gélormine née MILAZZO
Rédacteur Ppal 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WITTENHEIM.

- Monsieur MIMOUNI Lahkdar
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BRUNSTATT.

- Monsieur MOSER Claude
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à MULHOUSE.

- Madame MULLER Carole
Agent des Services Hospitaliers, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame MULLER Nadine
Rédacteur Ppal 2ème Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à HIRSINGUE.

- Monsieur MUNCH Jean-Marc
Infirmier de Secteur Psychiatrique de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à WESTHALTEN.

- Madame MUNSCH Isabelle née ADE
Infirmière DE, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame NEMEUR Taous
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur NEYER Daniel
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à LUTTERBACH.

- Madame NICO-OTTENWAELTER Marie-Christine née NICO
Adjoint Adminis. Ppal de1ère Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à RAEDERSHEIM.

- Monsieur NOELL Thierry
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à ENSISHEIM.

- Monsieur NOTTER Bernard
Conseiller Municipal, VILLE DE SAUSHEIM, demeurant à SAUSHEIM.

- Monsieur OBERLIN Jean-Jacques
Maire, MAIRIE DE SONDERNACH, demeurant à SONDERNACH.

- Madame OUDNI Angélique née GENOT
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à ROUFFACH.

- Monsieur PACYGA Alain
Brigadier-Chef Principal, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à SUNDHOFFEN.

- Monsieur PASTUSZKA Fabien
Technicien Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RIEDISHEIM.

- Madame PATRIS Viviane née BRUNN
ASHQ de CN, EHPAD LES MAGNOLIAS de WINTZENHEIM, demeurant à INGERSHEIM.

- Madame PERNOT Solange née KUHN
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, MAIRIE DE WITTELSHEIM, demeurant à WITTELSHEIM.

- Monsieur PFLIEGER Michel
Premier adjoint au maire, MAIRIE DE WALHEIM, demeurant à WALHEIM.

- Monsieur PIOT Stéphane
Assistant d'Ens. Artistique Ppal de 1ère Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à KEMBS.

- Monsieur PITRUZZELLA Antoine
Ingénieur, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame POIREY Elisabeth née HAAS
Infirmière DE, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à WINTZENHEIM.

- Monsieur RAPP Stéphane
Technicien Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BURNHAUPT-LE-BAS.

- Madame REIBEL Elisabeth
Infirmière D.E. de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à BOLLWILLER.

- Monsieur REINHARDT Denis
Adjoint du Patrimoine Ppal de 1ère classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à HEITEREN.

- Monsieur RENGER Dominique
Brigadier-Chef Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur RESCH Philippe
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame REVERDY Marie Patricia
Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur RICHARD André
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur RICHARD Gérard
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame RICHARD Michèle née DONATH
Agent Administratif, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à BENNWIHR.

- Madame RILINGER Patricia
Agent des Services Hospitaliers Qualifié, CH de GUEBWILLER, demeurant à GUEBWILLER.

- Monsieur RINGENBACH Jacques
Rédacteur Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE WITTELSHEIM, demeurant à WITTELSHEIM.

- Monsieur RISSER Patrick
Technicien Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

7, RUE BRUAT - B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03.89.29.20.00 - www.haut-rhin.gouv.fr

- Monsieur ROLL Francis
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Monsieur ROY Thierry
Attaché Principal, MAIRIE DE LUTTERBACH, demeurant à BELLEMAGNY.

- Madame RUND Anne
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame RUSTOM Nadia
Bibliothécaire Principal, Ville de KINGERSHEIM, demeurant à MULHOUSE.

- Madame RZESZUTEK Nicole née FROEHLICH
Infirmière DE, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à OSTHEIM.

- Monsieur SAECKINGER Serge
Agent de Maîtrise Territorial, OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE, demeurant à GUEBWILLER.

- Monsieur SAÏDI Ali
Agent de Maîtrise Ppal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame SANSIG Aline née NOYON
Aide-Soignante Principale, RESIDENCE LE CASTEL BLANC - EHPAD MASEVAUX, demeurant à MASEVAUX-NIEDERBRUCK.

- Monsieur SAUNER Pascal
Opérateur Ter. des A.P.S. Ppal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RUELISHEIM.

- Monsieur SAURET Claude
Assistant d'Ens. Artistique Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame SCHAEGIS Brigitte née ARMBRUSTER
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à NIEDERHERGHEIM.

- Madame SCHALLER Agathe née SPETTEL
Agent des Services Hospitaliers, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à MITTELWIHR.

- Monsieur SCHLOSSER Philippe
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame SCHNEIDER Barbara
Attachée d'Administration Principale, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à MULHOUSE.

- Madame SCHNEIDER Catherine née RENDLER
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à UFFHOLTZ.

- Madame SCHUH Mireille
Ouvrier Ppal de 2ème Classe, RESIDENCE LE CASTEL BLANC - EHPAD MASEVAUX, demeurant à GUEBWILLER.

- Madame SCHULLER Véronique née IMHOFF
Sage-Femme, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à SUNDHOFFEN.

- Madame SCHWARTZ Martine née UEBERSCHLAG

Assistant Socio-Educatif Ppal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à KINGERSHEIM.

- Madame SCHWOB Nicole née CLERC
Adjoint Adminis. Ppal de1ère Classe, MAIRIE DE PFASTATT, demeurant à STAFFELFELDEN.

- Monsieur SENZ-HIGELE Yves
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à ROUFFACH.

- Madame SICK Florence née TOUVET
Adjoint Adminis. Ppal de1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RUELISHEIM.

- Madame SOLL Martine née OHL
Infirmière DE, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à WETTOLSHEIM.

- Madame SPECHT Raymonde née DEMOULIN
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

- Monsieur SPECKER Serge
Agent de Maîtrise Principal, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à WENTZWILLER.

- Monsieur STAUB Mathieu
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à ILLZACH.

- Monsieur STRAFELLA Mario
Adjoint du Patrimoine Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame STRUSS Chantal née UTARD
Directeur Territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.

- Monsieur STRUSS Eric
Brigadier Chef Principal, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à OBERMORSCHWIHR.

- Monsieur SYNOLD David
Agent de Maîtrise Principal, VILLE DE THANN, demeurant à THANN.

- Monsieur TRABER Pierre
OP 2ème Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à OBERMORSCHWIHR.

- Madame UBEDA Cathy
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur VERDE Yves
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame VERGER Saloua née BOUAZRI
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur VOGT Didier
Infirmier en Soins Généraux de secteur psych. de 2ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à ROUFFACH.

- Madame WALZ Simone

7, RUE BRUAT - B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03.89.29.20.00 - www.haut-rhin.gouv.fr

Adjoint Adminis. Ppal de1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MORSCHWILLER-LE-BAS.

- Monsieur WEISS Hubert
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE D'ILLZACH, demeurant à ILLZACH.

- Madame WENZINGER Sylvia née FICKINGER
Adjoint Adminis. Ppal de1ère Classe, VILLE DE RIXHEIM, demeurant à RIXHEIM.

- Madame WILD Claudine
Adjoint Adminis. Ppal de1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame WINE Josiane née ESPOSITO
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à LUTTERBACH.

- Madame WINTZENRIETH Christiane
ASHQ de CN, EHPAD LES MAGNOLIAS de WINTZENHEIM, demeurant à TURCKHEIM.

- Madame WIRA Annie née KUNCKLER
Rédacteur Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RIEDISHEIM.

- Monsieur WYBRECHT Emile
Ingénieur Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ALTKIRCH.

- Madame ZAHNER Béatrice
Agent des Services Intérieurs, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Monsieur ZIMMERMANN Laurent
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ILLZACH.

- Madame ZUG Florence
Infirmière en Soins Généraux de secteur psych. de 2ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à SOULTZ.

- Madame ZWICKERT Nathalie née SANSON
Infirmière D.E. de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à INGERSHEIM.

- Monsieur ZWINGELSTEIN Didier
Technicien Territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.

Article 3 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR est décernée à :

- Monsieur ANCEL Michel
Technicien Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ISSENHEIM.

- Monsieur ANTUNES PIRES José Carlos
Agent de Maitrise, MAIRIE D'ENSISHEIM, demeurant à ENSISHEIM.

- Monsieur ARMSPACH Arsène
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, MAIRIE DE LUTTERBACH, demeurant à LUTTERBACH.

- Madame BACH Erika née HEINRICH
Adjoint Technique Ppal de 1ère classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur BADER Jean Paul
Ouvrier Ppal de 1ère Classe, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à HOLTZWIHR.

- Madame BANNWARTH Sylvia née FEKETE
Agent des Services Hospitaliers, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à HERRLISHEIM-PRES-COLMAR.

- Madame BEITZ Brigitte
Infirmière DE, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame BERARD Véronique née TREIBER
Rédacteur Ppal 2ème Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.

- Monsieur BESNIER Daniel
Professeur d'Ens. Artist. Hors Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur BETTINGER Pascal
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE D'INGERSHEIM, demeurant à INGERSHEIM.

- Madame BEY Agnès née FRITSCH
Attaché Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RIEDISHEIM.

- Madame BIERG Béatrice
A.S.H.Qualifié, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à COLMAR.

- Madame BIGOT Brigitte
Assistant Cons. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur BINTZ Jean-Pierre
Conseiller municipal, MAIRIE DE BILTZHEIM, demeurant à BILTZHEIM.

- Monsieur BLUM Didier
Educateur APS Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BRUNSTATT.

- Madame BOESCH Doriane
Rédacteur, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Monsieur BOETSCH Claude
Opérateur Ter. des A.P.S. Ppal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à HEIMSBRUNN.

- Monsieur BOHL Yves
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, VILLE DE THANN, demeurant à THANN.

- Madame BRECHBUHLER Fabienne
Aide-Soignant, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Monsieur BRITSCHU Alain
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame BRUCHLEN Nicole
Attaché Territorial, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BRUNSTATT.

- Monsieur BRUDER Philippe
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MORSCHWILLER-LE-BAS.

7, RUE BRUAT - B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03.89.29.20.00 - www.haut-rhin.gouv.fr

- Madame BURDET Corinne
A.T.S.E.M. Ppal de 2ème classe, MAIRIE DE KEMBS, demeurant à KEMBS.

- Monsieur BURGY Lucien
Conseiller municipal, MAIRIE DE WALHEIM, demeurant à WALHEIM.

- Monsieur BUTTERLIN Philippe
Conseiller des APS, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à MUNSTER.

- Madame CARLIER Sabine
Adjoint Adminis. Ppal de1ère Classe, MAIRIE D'HORBOURG-WIHR, demeurant à HORBOURG-WIHR.

- Madame CLADEN Christine née BOLLECKER
Technicien, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à HOCHSTATT.

- Madame CORDIER Françoise née MAURER
Aide-Soignante Principale, RESIDENCE LE CASTEL BLANC - EHPAD MASEVAUX, demeurant à MASEVAUX-NIEDERBRUCK.

- Monsieur CORNET Francis
Technicien de Laboratoire CS, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à SOULTZ HAUT-RHIN.

- Madame CREUTZMEYER Marie Nathalie
Technicien Supérieur Hospitalier de 1ère Classe, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à COLMAR.

- Monsieur CROCQ Marc-Antoine
Praticien Hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à SOULTZ.

- Monsieur DANNER Claude
Attaché Territorial détaché en qualité de D.G.S., SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, demeurant à VILLAGE-NEUF.

- Madame DECKERT Angèle née DECKERT
Infirmier D.E. de C.S., HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à URSCHENHEIM.

- Madame DELACOTE Isabelle
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RIXHEIM.

- Monsieur DELHOSTAL Louis
Infirmier Anesthésiste de Classe Supérieure, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame DETRIE Blandine
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à MULHOUSE.

- Madame DIETHER Andrée née WACH
Directeur Territorial détaché sur l'emploi fonct. de DGS, MAIRIE D'ILLZACH, demeurant à ILLZACH.

- Madame DIETSCH Suzanne née KRAFFT
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à TAGSDORF.

- Monsieur DIRRINGER Joseph
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM, demeurant à BRUNSTATT-DIDENHEIM.

- Madame DORNSTETTER Corinne
Infirmière de Secteur Psychiatrique de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à SOULTZ.

- Monsieur DORNSTETTER Pascal
Infirmier de Secteur Psychiatrique de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à OBERHERGHEIM.

- Monsieur DUCHARME Philippe
Infirmière DE, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Monsieur DURAND Patrick
Technicien, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame ERNY Laurence née UTZ
Bibliothécaire, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à KINGERSHEIM.

- Monsieur FATTIZZO Rocco
Technicien Ppal 2ème Classe, MAIRIE DE GUEBWILLER, demeurant à GUEBWILLER.

- Monsieur FILLINGER Christophe
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RIXHEIM.

- Monsieur FINCK Claude
Infirmier DE, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à ANDOLSHEIM.

- Monsieur FISCHER Pierre
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ZILLISHEIM.

- Monsieur FLEITH Jean-Claude
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à COLMAR.

- Madame FLETY Evelyne née SCHMITT
Agent des Services Hospitaliers, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à WINTZENHEIM.

- Madame FLORENCE Anne-Marie née SIRY
Assistant Socio-Educatif Ppal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à WETTOLSHEIM.

- Madame FOHRER Martine née SCHWOB
Agent des Services Hospitaliers, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à APPENWIHR.

- Monsieur FRETZ Jean-Michel
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à PFAFFENHEIM.

- Monsieur FREYMANN Christian
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, MAIRIE DE HUNINGUE, demeurant à HUNINGUE.

- Monsieur FRICK Alain
Rédacteur, Ville de ROUFFACH, demeurant à ROUFFACH.

- Monsieur FRICK Michel
Agent des Services Intérieurs, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Monsieur FROMM Jacky

Adjoint Adminis. Ppal de1ère Classe, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à BERGHOLTZ.

- Monsieur FUNK Alain
Agent de Maîtrise Principal, COLMAR AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

- Madame GASSER Fabienne née NANETTI
A.S.H. Qualifié de C.S., RESIDENCE LE CASTEL BLANC - EHPAD MASEVAUX, demeurant à LAUW.

- Monsieur GASSER Thierry
Directeur Territorial, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à GUEWENHEIM.

- Monsieur GENDRIN Michel
Conseiller municipal, MAIRIE DE HOCHSTATT, demeurant à HOCHSTATT.

- Monsieur GERARDIN Jean-Marie
Adjoint au maire, MAIRIE D'ILLZACH, demeurant à ILLZACH.

- Madame GERST Marie-Paule née GERARD
Manip. Electro. Classe Sup., CH de GUEBWILLER, demeurant à GUEBWILLER.

- Monsieur GRABENSTAETTER Dominique
OP 2ème Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à GRIESBACH-AU-VAL.

- Madame GRAFF Joëlle née ANDLAUER
Aide-Soignante, EHPAD LES FRAXINELLES - BERGHEIM, demeurant à SOULTZBACH-LES-BAINS.

- Monsieur GRUNEISEN Thierry
Technicien, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame GRUNENWALD Chantal née LE MINDU
Cadre Supérieur de Santé, HÔPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM, demeurant à HOCHSTATT.

- Madame GRUNENWALD Michèle née BINDER
Conseillère municipale, MAIRIE DE KRUTH, demeurant à KRUTH.

- Monsieur HAEFFELE Jean-Marie
Technicien (En retraite), MAIRIE DE WINTZENHEIM, demeurant à SONDERNACH.

- Monsieur HALLER Jean-Paul
Premier adjoint au maire, MAIRIE DE KRUTH, demeurant à KRUTH.

- Madame HAMMERER Doris née STAMPFLER
Infirmière cadre supérieur de santé paramédical, Centre Hospitalier de PFASTATT, demeurant à RIEDISHEIM.

- Monsieur HELL Richard
Conseiller municipal, COMMUNE DE HIRTZBACH, demeurant à HIRTZBACH.

- Monsieur HODAPP Marc
Professeur d'Ens. Artist. Hors Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Monsieur HOHL-ROEDELSPERGER Jean-Luc
Praticien Hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à SOULTZ.

- Monsieur HUEBER Philippe
Agent de Maîtrise Principal, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à MERXHEIM.

- Madame HUG Marie Christine née CHARBONNIER
Infirmière DE, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à AMMERSCHWIHR.

- Madame HUG Martine
Rédacteur Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à HORBOURG-WIHR.

- Madame JACOB Béatrice née HEGY
Agent des Services Hospitaliers, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à WINTZENHEIM.

- Madame JACQUES Laurence
Agent des Services Hospitaliers, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame JAFFRE Agnès
Aide-Soignante Principale, RESIDENCE LE CASTEL BLANC - EHPAD MASEVAUX, demeurant à MASEVAUX-NIEDERBRUCK.

- Madame JAMBEL-TREMOUILHAC Evelyne née JAMBEL
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à SUNDHOFFEN.

- Monsieur JAUFFRET Yves
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à UFFHOLTZ.

- Madame JOANNES Evelyne née GRAFF
Adjoint Adm. 1ère Classe - Secrétaire de mairie, MAIRIE DE BILTZHEIM, demeurant à BILTZHEIM.

- Monsieur KAUFFMANN Yves
Attaché Principal détaché sur l'emploi fonct. de DGSA, MAIRIE D'ILLZACH, demeurant à SPECHBACH-LE-HAUT.

- Monsieur KESSLER Patrick
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BATTENHEIM.

- Madame KREBER Sabine née KUHN
Technicien Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à HABSHEIM.

- Madame KUENTZMANN Véronique née MUCKENSTURM
Attaché Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à WINTZENHEIM.

- Madame LACHAT Dominique
Directrice Hors Classe, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à ROUFFACH.

- Madame LAFAY Sabine née LAFAY
Adjoint Technique Principal 2ème Classe Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à GEISPITZEN.

- Madame LAFONT Carmen
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.

- Madame LAMEY Annick née BRAESCH
Infirmière DE, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à BREITENBACH-HAUT-RHIN.

- Madame LAROCHE Brigitte
Attaché Territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.

- Monsieur LATSAGUE Jean-Marie
Ingénieur Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à WINTZENHEIM.

7, RUE BRUAT - B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03.89.29.20.00 - www.haut-rhin.gouv.fr

- Monsieur LAUGEL Raymond
Ingénieur Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à INGERSHEIM.

- Monsieur LAURENT Denis
Agent des Services Intérieurs, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à WINTZENHEIM.

- Madame LE BARILLEC Isabelle
Technicien de Labo, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame LEISER Pierrette née MASCIA
Aide-Soignant Principal, HOPITAL DE RIBEAUVILLE, demeurant à BERGHEIM.

- Madame LENTZ-BOESCH Sabine née BOESCH
Attaché Principal Territorial, MAIRIE DE BLOTZHEIM, demeurant à BLOTZHEIM.

- Madame L'HOTE Elisabeth née KRUST
Rédacteur Ppal de 1ère classe, MAIRIE DE WITTELSHEIM, demeurant à ASPACH-LE-HAUT.

- Monsieur LIDOLF Pascal
Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE MERXHEIM, demeurant à MULHOUSE.

- Madame LOSSER Dominique
Infirmière DE, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à INGERSHEIM.

- Madame LOTZ Pascaline née CRAMPE
Rédacteur, Ville de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, demeurant à ROMBACH-LE-FRANC.

- Madame LUDWIG Brigitte née GESCHICKT
Infirmière DE, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à AMMERSCHWIHR.

- Madame LUDWIG Josiane née SCHMITT
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, Ville de ROUFFACH, demeurant à ROUFFACH.

- Madame MALFARA Joëlle née FERBER
Adjoint du Patrimoine Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame MANGOLD Nadine née BOILEVIN
Rédacteur Ppal 1ère Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.

- Monsieur MAT Marceau
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame MAURER Michèle née GRAFF
Aide-Soignant Principal, RESIDENCE DE LA WEISS-AMMERSCHWIHR, demeurant à LE BONHOMME.

- Monsieur MEGUIN Yvan
Adjoint Technique Ppal de 1ère classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame MENNY Nicole née SCHAFFNER
Aide-Soignante Principale, RESIDENCE LE CASTEL BLANC - EHPAD MASEVAUX, demeurant à RODEREN.

- Madame MERX Muriel née MARTIN
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à FLAXLANDEN.

- Monsieur MEYER Bruno
Attache Principal, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à WALBACH.

- Madame MEYER Corinne née KAUFFMANN
Aide-Soignant de C.E., HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à MUNSTER.

- Madame MEYER Danielle née WURTZ
Agent Administratif, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à MUNTZENHEIM.

- Monsieur MEYER Sylvain
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à WALBACH.

- Madame MEYER Sylviane née KAPP
Agent Administratif, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à GRIESBACH-AU-VAL.

- Madame MICHAUD Brigitte née GEROMEZ
Rédacteur Ppal 1ère Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à OSENBACH.

- Monsieur MIESCH Hubert
Ouvrier Principal de 2ème classe, Centre Hospitalier de PFASTATT, demeurant à WITTELSHEIM.

- Monsieur MOLTES Guy
Infirmier de Secteur Psychiatrique de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à OSENBACH.

- Monsieur MONNIER Eric
Ouvrier Principal de 2ème classe, Centre Hospitalier de PFASTATT, demeurant à RIXHEIM.

- Madame MORDOCCO Claire
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.

- Monsieur MOUHEB Michel
Agent de Maîtrise Principal, VILLE DE CERNAY, demeurant à CERNAY.

- Monsieur MULLER Patrick
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame MUNCK Sonia née BAS
Agent des Services Hospitaliers, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à GUEBERSCHWIHR.

- Madame MUNSCH Anne-Marie
Agent des Services Hospitaliers, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Monsieur NATTER Raymond
Ingénieur Chef Hors Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.

- Madame NAZON Dominique née ARBOGAST
Administrateur Hors Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame NODUSSO Myldred née GRACIANO ACO
Rédacteur Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à OSTHEIM.

- Monsieur NOIRIEL Philippe
Praticien Hospitalier - Chef de Service, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à WASSERBOURG.

- Madame NORMAND Christine
Adjoint Administratif Principal, M2A HABITAT, demeurant à BURNHAUPT-LE-HAUT.

- Monsieur OBLIGER Claude
Technicien, Ville de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, demeurant à SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

- Madame ORIO PONTON Maryline née PONTON
Attachée Territoriale, MAIRIE DE STAFFELFELDEN, demeurant à BERRWILLER.

- Madame PALOMBA Danièle
Bibliothécaire, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RIEDISHEIM.

- Monsieur PATRY Michel
Adjoint Technique Ppal de 1ère classe, COLMAR AGGLOMERATION, demeurant à COLMAR.

- Madame PEREIRA Mireille née SCHWOERTZIG
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame PERREY Fabienne
Attaché, MAIRIE DE WITTELSHEIM, demeurant à CERNAY.

- Madame PETER Martine née MEYER
Ouvrier Ppal de 2ème Classe, RESIDENCE LE CASTEL BLANC - EHPAD MASEVAUX, demeurant à MASEVAUX-NIEDERBRUCK.

- Madame PETITDEMANGE Anne
Infirmière Aide Anesthésiste, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à FRELAND.

- Madame REBISCHUNG Brigitte née BLUNTZER
Adjoint Technique, MAIRIE DE BITSCHWILLER-LES-THANN, demeurant à BITSCHWILLER-LES-THANN.

- Madame REVEL-MOUROZ Anita née BROUART
Infirmière DE, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à SOULTZEREN.

- Monsieur REYMANN Jean Marie
Maire, VILLE DE RAEDERSHEIM, demeurant à SOULTZ.

- Madame RISSER Chantal née HUBER
Conseiller Communautaire Délégué, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame RISSER Sonia née WEINMANN
Adjoint administratif Principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à OSENBACH.

- Madame ROBE Evelyne née BINDLER
Aide-Soignante de Classe Exceptionnelle, RESIDENCE LE CASTEL BLANC - EHPAD MASEVAUX, demeurant à ZILLISHEIM.

- Madame ROBERT Eveline née FINANCE
Adjoint Patr. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur ROCHEL Daniel
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à PULVERSHEIM.

- Madame ROECKLIN Marie Edith née MEYER
Technicien de Labo, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à WETTOLSHEIM.

- Madame RONCALEZ Annick née REYDELLET
Préparateur en Pharmacie, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à LOGELBACH.

- Monsieur ROTH Michel
Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame ROUBA Zoubida
Animateur Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame ROZAN Marie Thérèse née BURRER
Adjointe au maire, MAIRIE DE SIERENTZ, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur SACCO Joseph
Technicien, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à KINGERSHEIM.

- Monsieur SAMUEL-WEISS Michel
Conseiller Communautaire, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur SARTER Gabriel
Infirmier de Secteur Psychiatrique de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à ISSENHEIM.

- Madame SCHAMBER Carole
Aide-Soignante Principale, Centre Hospitalier de PFASTATT, demeurant à RICHWILLER.

- Monsieur SCHATT Philippe
Adjoint Technique Ppal de 1ère classe, MAIRIE DE HELFRANTZKIRCH, demeurant à STETTEN.

- Monsieur SCHATT René
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BATTENHEIM.

- Monsieur SCHEIDECKER Daniel
Chef de Service de Police Municipale Principal 1ère Classe, MAIRIE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE, demeurant à AMMERSCHWIHR.

- Monsieur SCHERRER Jean-Marie
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE D'ENSISHEIM, demeurant à MEYENHEIM.

- Monsieur SCHERRER René
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à SEPPOIS-LE-BAS.

- Madame SCHMIED Nadine née JUNGAS
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à CHALAMPE.

- Monsieur SCHMITT Rémy
Agent des Services Hospitaliers, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Monsieur SCHMITT Alain
Maire, MAIRIE D'ILLTAL, demeurant à HENFLINGEN.

- Monsieur SCHMITT Claude

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à LUTTERBACH.

- Monsieur SCHMITT Roland
Adjoint Technique Ppal de 1ère classe, COLMAR AGGLOMERATION, demeurant à COLMAR.

- Madame SCHMITZ Nicole née STRAUMANN
Attaché, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame SCHNEIDER Anita
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à AMMERSCHWIHR.

- Madame SCHNEIDER Joëlle née MANGINOT
Rédacteur Ppal 2ème Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à OBERHERGHEIM.

- Madame SCHOTT Nathalie
Agent des Services Hospitaliers, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à LOGELBACH.

- Madame SCHOTT Véronique
Attaché Territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.

- Madame SCHWEITZER Fabienne
Rédacteur Ppal 2ème Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à HOLTZWIHR.

- Monsieur SEILLER Thierry
Agent de Maitrise, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à HORBOURG-WIHR.

- Madame SERAVALLI Christine
Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à HABSHEIM.

- Madame SERVARI Françoise née PARENTI
Aide-Soignant, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Monsieur SIEGRIST Pascal
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à SAINT-BERNARD.

- Monsieur SIX Thierry
Technicien, VILLE DE RIEDISHEIM, demeurant à RANTZWILLER.

- Monsieur SOUDAIS Dominique
Adjoint au maire, MAIRIE D'ILLZACH, demeurant à ILLZACH.

- Madame STIMPFLING Dominique née BURN
Infirmière DE, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à NIEDERHERGHEIM.

- Madame STREICHER Christine née DIERSTEIN
Agent des Services Hospitaliers, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame STRICHER Agnès née MATHIEU
Attaché Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à TURCKHEIM.

- Madame TECHER Josie
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, VILLE DE RIXHEIM, demeurant à BRUNSTATT.

- Monsieur THOMANN Mathieu
Maire, MAIRIE D'INGERSHEIM, demeurant à INGERSHEIM.

- Monsieur TOIRON Alain
Musicien 1ère Catégorie, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à LUTTERBACH.

- Monsieur TREIBER Jacques
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.

- Monsieur TSCHAN Christian
Educateur APS Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à OTTMARSHEIM.

- Madame TSCHIRRET Elisabeth née BOERLEN
Adjoint Adminis. Ppal de1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur TURRI Pascal
Directeur Général des Services, MAIRIE DE SIERENTZ, demeurant à SIERENTZ.

- Madame ULMER Martine
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.

- Madame ÜNLÜ Laure née PRUNIER
Assistant d'Ens. Artistique Principal de 1ère Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à SAINT-LOUIS.

- Madame URBAN Corinne née FUCHS
Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, MAIRIE D'HORBOURG-WIHR, demeurant à HORBOURG-WIHR.

- Monsieur URBANI Patrick
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à SCHWEIGHOUSE-THANN.

- Monsieur VONE Jean-Luc
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WITTELSHEIM.

- Monsieur VONE Vincent
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à LOGELBACH.

- Monsieur WALGENWITZ Claude
Maire, MAIRIE DE KRUTH, demeurant à KRUTH.

- Madame WALTZ Carine née WITTERSHEIM
Infirmière DE, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Monsieur WERNER Christian
Educateur APS Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame WIESSER Pascale née TRUONG
Aide-Soignante Principale, RESIDENCE LE CASTEL BLANC - EHPAD MASEVAUX, demeurant à MASEVAUX-NIEDRBRUCK.

- Monsieur WILDEMANN Gilles
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à HOLTZWIHR.

- Monsieur WOLF Pascal
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur WUNENBURGER Thierry
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE PFASTATT, demeurant à MULHOUSE.

- Madame ZANIN Claudia
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur ZARECKI Pierrot
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, Madame et Messieurs les sous-préfets du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar, le 2 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Emmanuel COQUAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET

A R R E T E en date du 29 janvier 2019

accordant la médaille d'honneur agricole

à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

Le préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole, modifié par les décrets n° 2000-726 du 25 juillet 2000 et n° 2001-740 du 23 août 2001 ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019 ;

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à **:**

- Monsieur ACKER Didier
Magasinier Conducteur Véhic., COMPTOIR AGRICOLE, HOCHFELDEN
demeurant à PFAFFENHEIM

- Madame DELGRANGE Stéphanie
Cadre Comptable, MSA D'ALSACE, COLMAR
demeurant à EGUISHEIM

- Madame GUET Sandrine
Technicien, MSA D'ALSACE, COLMAR
demeurant à KEMBS

- Monsieur HECHINGER Denis
Technicien Conseil, COMPTOIR AGRICOLE, HOCHFELDEN
demeurant à OBERHERGHEIM

- Monsieur LIDOLFF Jean
Technico-Commercial, COMPTOIR AGRICOLE, HOCHFELDEN
demeurant à MERXHEIM

- Madame SCHILLING Sandra
Conseiller en Protection sociale, MSA D'ALSACE, COLMAR
demeurant à BALGAU

- Monsieur SCHWIRLEY Cédric
Commercial Spécialisé, GROUPAMA Grand Est, STRASBOURG
demeurant à HESINGUE

- Monsieur WEISS Jean-Marie
Magasinier Conseil, COMPTOIR AGRICOLE, HOCHFELDEN
demeurant à SAINTE-MARIE-AUX-MINES

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- Madame ECKI Anne
Chargée d'Etudes, MSA D'ALSACE, COLMAR
demeurant à COLMAR

- Madame EHRET Isabelle
Conseillère Commerciale, GROUPAMA Grand Est, STRASBOURG
demeurant à RIMBACH-PRES-MASEVAUX

- Monsieur HABLITZ Christophe
Magasinier Conseil, COMPTOIR AGRICOLE, HOCHFELDEN
demeurant à NIEDERMORSCHWIHR

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Madame HEIMBURGER Danièle
Gestionnaire Paie, MSA D'ALSACE, COLMAR
demeurant à HATTSTATT

- Madame KOCH Bernadette
Agent Technique, MSA D'ALSACE, COLMAR
demeurant à COLMAR

- Madame MANN Pascale
Agent Administratif, MSA D'ALSACE, COLMAR
demeurant à SUNDHOFFEN

- Madame MORGENTHALER Annick
Agent administratif, MSA D'ALSACE, COLMAR
demeurant à TURCKHEIM

- Monsieur MULLER Thierry
Directeur Général, MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES de COLMAR
demeurant à BISCHWIHR

- Madame WEISS Catherine
Gestionnaire d'Accueil, MSA D'ALSACE, COLMAR
demeurant à OBERHERGHEIM

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND'OR est décernée à **:**

- Madame DREYER Eliane
Employée de Banque, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG
demeurant à HATTSTATT

- Madame FOEHRLE Monique
Secrétaire assistante, MSA d'ALSACE, COLMAR
demeurant à SIGOLSHEIM

- Monsieur KAUFFMANN Christian
Vérificateur Comptable, MSA D'ALSACE, COLMAR
demeurant à INGERSHEIM

- Monsieur MATHIS Christian
Bûcheron Sylviculteur confirmé, Communauté de communes
de la vallée de Saint-Amarin, SAINT-AMARIN
demeurant à MOOSCH

- Madame MAUTE Agnès
Assistant de Clientèle, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG
demeurant à ALTKIRCH

- Madame MEYER-HEBINGER Francine
Secrétaire Assistante, MSA D'ALSACE, COLMAR
demeurant à BISCHWIHR

- Madame MICHEL Michelle
Employée de Banque, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG
demeurant à ANDOLSHEIM

- Madame SELIG-RIEG Béatrice
Cadre Gestionnaire, MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES de COLMAR,
demeurant à FORTSCHWIHR

- Madame SPIESER Martine
Conseiller Agriculture, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG
demeurant à LUTTENBACH-PRES-MUNSTER

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, Madame et Messieurs les sous-préfets du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar, le 29 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Emmanuel COQUAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PRÉFET
Service Interministériel des Sécurités
et de la Protection Civile
Bureau de Défense et de Sécurité Civile

ARRÊTÉ

n° BDSC-2019-42-01 du 11 février 2019

portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

LE PRÉFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

VU le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme, et notamment ses articles 4 et 9,

VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade et de natation,

VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 modifié portant organisation de la formation continue en matière de premiers secours,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »,

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2010 modifiant l'annexe de l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »,

VU l'arrêté n°BDSC-2018-354-04 du 20 décembre 2018 portant désignation des membres du jury départemental du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour l'année 2019,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, organisé le 4 février 2019 à Colmar, est délivré aux personnes dont les noms suivent, par ordre alphabétique :

- Mme Morgane LANG (67 – LAMPERTHEIM)
- M. Sylvain MESLIEN (68- MUNWILLER)
- M. Théo SCHLIENGER (68- STEINBRUNN LE BAS)
- M. Jean-Michel ZIMMER (68- PFASTATT)

Article 2

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ainsi que monsieur le chef du service interministériel des sécurités et de la protection civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar le 11 février 2019

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Emmanuel COQUAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des moyens et de la coordination
Bureau de la coordination interministérielle

ARRETE

du 12 FEV. 2019 portant
délégation de signature à M. Christian MARTY,
directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est

- - -

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 20 janvier 2014 nommant M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI directeur de la sécurité de l'aviation civile à compter du 20 juin 2014 ;

Vu la décision du 19 avril 2018 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est ;

Vu la décision du 27 mars 2014 portant nomination de M. Christian MARTY directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département du Haut-Rhin en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;

2. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;

3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;

4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants) ;

5. d'autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport public et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux ;

6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;

7. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;

8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;

9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;

10. de délivrer des titres d'accès à la zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-3 et suivants du code de l'aviation civile ;

11. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'aviation civile ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1er :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques ;

2. Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, cheffe de cabinet du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY, M. Christian BURGUN et Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, la délégation de signature prévue à l'article 1er est exercée :

1. pour l'alinéa 3, par Mmes Karin MAHIEUX, Aline ZETLAOUI, MM. Philippe DOPPLER, Rémy MERTZ et Philippe DURGEAT en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;

2. pour les alinéas 7, 8 et 9, par M. Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision aéroports ;

3. pour les alinéas 10 et 11,

   - par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Cécile ROE, Hélène POTTIER, MM. Frédéric BARRILLET, Benoît GUYOT, Arnaud PEDRON, Philippe ROLAND, inspecteurs de surveillance de la division sûreté,

   - pour la délégation de Bâle-Mulhouse, par M. Jean-Michel FLORET, adjoint au délégué de l'aérodrome de Bâle-Mulhouse et M. Serge LOTTERMOSER, inspecteur de surveillance de la délégation.

Article 3 : L'arrêté du 12 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administrtaif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 12 FEV. 2019

Le préfet,

Signé : Laurent TOUVET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Préfecture
Direction de la réglementation
Bureau des élections et de la réglementation
CDAC-68
Affaire suivie par :
Mme AUBREE
☎ 03 89 29 21 22
nathalie.aubree@haut-rhin.gouv.fr

Le 08 FEV. 2019

AVIS N°2018-09 DU 04 FEVRIER 2019 PORTANT SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE,

EXTENSION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL ET CREATION DE DEUX *DRIVES* A DANNEMARIE.

LA COMMISSION D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU HAUT-RHIN

Au terme de sa délibération du 4 février 2019, prise sous la présidence de **M. Christophe MARX,** secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, représentant M. le préfet du Haut-Rhin,

VU le code de commerce,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2018 portant composition de la CDAC,

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant délégation pour la présidence de la commission d'aménagement commercial du Haut-Rhin (CDAC),

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 portant composition de la CDAC pour l'examen de la présente demande d'avis,

VU la demande transmise au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial le 18 décembre 2018, enregistrée par celui-ci à la même date sous le n° 2018- 09, concernant la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (PC-AEC n° 068 068 18E 0007), déposée par les Etablissements HARTMANN COMESU SAS agissant en qualité de propriétaire des locaux et exploitant du supermarché faisant l'objet de la demande,

VU le rapport d'instruction et l'avis favorable de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin,

APRES qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de M. RINCKENBACH, représentant la direction départementale des territoires du Haut-Rhin,

APRES avoir entendu M. MANDROYAN, représentant les Etablissements HARTMANN COMESU SAS, porteur du projet, accompagné de M. GARESSUS, directeur du magasin Intermarché.

CONSIDERANT CE QUI SUIT

Le projet est compatible avec le SCOT du Sundgau, approuvé le 10 juillet 2017 dont il respecte l'orientation en soutenant l'implantation de pôles complémentaires tel que celui faisant l'objet de la présente demande. Il élargira, en outre, leurs offres commerciales.

Le PLU approuvé le 28 mars 2007 est respecté, notamment en matière d'aire de stationnement et de plantation de végétation.

Le projet réutilise des surfaces déjà artificialisées tout en réduisant les obligations de déplacement par un élargissement de son offre commerciale sur des secteurs d'activité absents également du centre-ville.

L'ouverture de deux *drives* répond et s'adapte à l'évolution des modes de consommation en permettant de limiter les besoins de déplacement notamment pour les habitants des communes périurbaines travaillant à Dannemarie.

Le projet prévoit de renforcer les isolations des toitures du bâti existant et d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la jardinerie.

LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU HAUT-RHIN A RENDU UN AVIS FAVORABLE

concernant la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée par les établissements Hartmann Comesu SAS, agissant en qualité de propriétaire des locaux et exploitant du supermarché constituant l'ensemble commercial objet de la demande, à savoir le projet d'extension de 943 m² de la surface de vente et la création de deux zones de retrait de marchandises (*drives*) constituées de trois pistes de ravitaillement pour une surface 86 m², sur la commune de Dannemarie (68210), rue de Belfort.

Par : **8 votes « pour » - 0 vote « contre » – 1 abstention,**

Ont voté ***pour*** l'autorisation du projet :

M. MUMBACH, maire de Dannemarie, commune d'implantation,

M. SCHMITT, président de la communauté de communes Sud Alsace Largue,

M. EICHHOLTZER, représentant du président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) dans le périmètre duquel est située la commune de Dannemarie,

M. SACQUEPEE, maire de Wickerschwihr, représentant l'association des maires du Haut-Rhin,

M. LERCH, président de la communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, représentant les intercommunalités du Haut-Rhin,

M. BOTTE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,

M. LAPERELLE, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

M. GOLDSTEIN, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Ont voté ***contre*** l'autorisation du projet : sans objet.

S'est ***abstenu*** :

M. CONRAD, maire de Montreux-Château, commune du Territoire de Belfort pour la zone de chalandise du projet intégrant des communes de ce département.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
président de la commission départementale
d'aménagement commercial

Christophe MARX

Délais et voies de recours en page 4.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :
Cet avis est susceptible de faire l'objet d'un recours, adressé dans le délai d'un mois, à :

Monsieur le Président de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC)
Secrétariat,
Télédoc 121
Bâtiment Sieyès
61, Boulevard Vincent Auriol
75703 PARIS cedex 13

Extraits de l'article L 752-17 du code de commerce :

« Conformément à l'article L. 425-4 du code de l'urbanisme, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentants peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial. »

.../...

« À peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale par les personnes mentionnées au premier alinéa du présent I est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre la décision de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire. Le maire de la commune d'implantation du projet et le représentant de l'État dans le département ne sont pas tenus d'exercer ce recours préalable ».

Article R752-30 du code de commerce :

« Le délai de recours contre une décision ou l'avis de la CDAC est d'un mois. Il court :

- Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;
- Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;
- Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19 ».

  Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Extrait de l'article R 752-32 du code de commerce :
« À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé ».

◆◆◆◆

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Préfecture
Direction de la réglementation
Bureau des élections et de la réglementation
CDAC-68
Affaire suivie par :
Mme AUBREE
☎ 03 89 29 21 22
nathalie.aubree@haut-rhin.gouv.fr

Le 08 FEV. 2019

AVIS N°2018-10 DU 04 FEVRIER 2019 PORTANT SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE,

EXTENSION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL A COLMAR.

LA COMMISSION D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU HAUT-RHIN

Au terme de sa délibération du 4 février 2019, prise sous la présidence de **M. Christophe MARX,** secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, représentant M. le préfet du Haut-Rhin,

VU le code de commerce,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2018 portant composition de la CDAC,

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant délégation pour la présidence de la commission d'aménagement commercial du Haut-Rhin (CDAC),

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 portant composition de la CDAC pour l'examen de la présente demande d'avis,

VU la demande transmise au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial le 13 décembre 2018, enregistrée par celui-ci à la même date sous le n° 2018- 10, concernant la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (PC-AEC n° 068 066 18 R0086), déposée par la SCI La Cour Colongère, agissant en qualité de propriétaire de l'ensemble immobilier faisant l'objet de la demande,

VU le rapport d'instruction et l'avis favorable de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin,

APRES qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de M. RINCKENBACH, représentant la direction départementale des territoires du Haut-Rhin,

APRES avoir entendu M. HEINRICH, représentant la SCI La Cour Colongère, porteur du projet, accompagné de M. GUINOT, architecte du Cabinet AACG.

CONSIDERANT CE QUI SUIT

Le projet est compatible avec le SCOT Colmar-Rhin-Vosges, approuvé le 14 décembre 2016 et amendé le 19 décembre 2017 dont il respecte la localisation préférentielle préconisée pour les commerces. En outre il s'inscrit dans une centralité complémentaire de quartier telle que définie dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Le PLU, approuvé le 27 mars 2017, est respecté.

Le projet réutilise des locaux existants et actuellement en friches, au sein d'un ensemble commercial existant.

La création de trois magasins en secteur non-alimentaire participe au renouvellement de l'offre de services et de commerces de l'ensemble commercial.

LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU HAUT-RHIN A RENDU UN AVIS FAVORABLE

concernant la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée par la SCI La Cour Colongère, agissant en qualité de propriétaire de l'ensemble immobilier objet de la demande, à savoir le projet d'extension de 210,37 m² de la surface de vente située à Colmar (68000), 103/105 route de Rouffach.

Par : **8 votes « pour » - 0 vote « contre » – 0 abstention,**

Ont voté ***pour*** l'autorisation du projet :

M. BECHLER, conseiller municipal de Colmar, représentant la commune d'implantation,

M. BALDUF, premier vice-président de Colmar Agglomération, représentant la communauté d'agglomération de Colmar,

M. BEYER, vice-président du syndicat mixte, représentant du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Colmar-Rhin-Vosges,

M. SACQUEPEE, maire de Wickerschwihr, représentant l'association des maires du Haut-Rhin,

M. LERCH, président de la communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, représentant les intercommunalités du Haut-Rhin,

M. BOTTE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,

M. LAPERELLE, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

M. GOLDSTEIN, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Ont voté ***contre*** l'autorisation du projet : sans objet.

Se sont ***abstenus*** : sans objet.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
président de la commission départementale
d'aménagement commercial

Christophe MARX

Délais et voies de recours en page 4.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :
Cet avis est susceptible de faire l'objet d'un recours, adressé dans le délai d'un mois, à :

Monsieur le Président de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC)
Secrétariat,
Télédoc 121
Bâtiment Sieyès
61, Boulevard Vincent Auriol
75703 PARIS cedex 13

Extraits de l'article L 752-17 du code de commerce :

« Conformément à l'article L. 425-4 du code de l'urbanisme, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentants peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial. »

.../...

« À peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale par les personnes mentionnées au premier alinéa du présent I est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre la décision de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire. Le maire de la commune d'implantation du projet et le représentant de l'État dans le département ne sont pas tenus d'exercer ce recours préalable ».

Article R752-30 du code de commerce :

« Le délai de recours contre une décision ou l'avis de la CDAC est d'un mois. Il court :

- Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;
- Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;
- Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19 ».

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Extrait de l'article R 752-32 du code de commerce :
« À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé ».

◆◆◆◆

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation
Bureau des Élections et de la Réglementation

ARRETE

du 12 FEV. 2019

portant établissement du calendrier des journées nationales et départementales d'appel public à la générosité, avec quête sur la voie publique, organisées dans le département du Haut-Rhin pour l'année 2019

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire n° NOR/INT/D/15/26092/V du 21 juillet 1987 du Ministre de l'Intérieur relative aux appels à la générosité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2014 portant interdiction générale et permanente de quêter sur la voie publique sur le territoire du département du Haut-Rhin ;

VU le calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2019 transmis par le ministère de l'intérieur ;

VU la demande présentée par le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers pour l'organisation d'une quête sur la voie publique au profit des amicales de sapeurs pompiers du Haut-Rhin, à l'occasion de la Journée nationale des sapeurs-pompiers, le samedi 15 juin 2019 ;

VU la demande présentée par M. Fernand Heinis en sa qualité de Président de l'A.P.E.I. d'Hirsingue, sollicitant l'autorisation d'organiser un appel public à la générosité via une opération « brioches » par les associations de parents et amis de personnes handicapées mentales A.P.E.I. d'Hirsingue, A.P.A.E.I. de Dannemarie et A.F.A.P.E.I. de Bartenheim, du mardi 03 au dimanche 08 septembre 2019 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

.../...

A R R E T E

Article 1er.- : Le calendrier des journées nationales et départementales d'appel public à la générosité, avec quête sur la voie publique, organisées dans le département du Haut-Rhin pour l'année 2019, est fixé selon le tableau joint en annexe.

Article 2.- : Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collecte dans le cadre des journées qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues dans le calendrier figurant en annexe.

Article 3.- : Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par les services préfectoraux.

Article 4.- : Les quêteurs qui souhaiteraient solliciter le public les jours d'élections (élections européennes, le dimanche 26 mai 2019) sont invités à ne pas se placer à l'entrée des bureaux de vote afin de ne pas troubler la sérénité du scrutin.

Article 5.- : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les sous-préfets, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Christophe MARX

Calendrier des journées nationales et départementales de quêtes sur la voie publique organisées dans le département du Haut-Rhin pour l'année 2019

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 14 janvier au dimanche 10 février **Avec quête le 9 février**	Campagne de solidarité « L'école est un droit, les vacances aussi »	La jeunesse au plein air
Vendredi 25 janvier au dimanche 27 janvier **Avec quête tous les jours**	Journée mondiale des lépreux	Fondation Raoul Follereau
Vendredi 25 janvier au dimanche 27 janvier **Avec quête tous les jours**	Journée mondiale des lépreux	Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte
Vendredi 1er mars au dimanche 02 juin **Avec quête les :** **16 mars, 23 mars, 06 avril, 27 avril, et 11 mai**	Opération « Nez pour sourire » organisée avec Ampli-Mutuelle	Le rire médecin
Lundi 11 mars au dimanche 17 mars **Avec quête les 16 et 17 mars**	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Collectif Action Handicap
Lundi 11mars au dimanche 17 mars **Avec quête tous les jours**	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte
Lundi 18 mars au dimanche 24 mars **Avec quête les 23 et 24 mars**	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue nationale contre le cancer
Lundi 25 mars au dimanche 14 avril **Avec quête tous les jours**	Sidaction multimédias et animations régionales	SIDACTION
Jeudi 02 mai au mercredi 08 mai **Avec quête tous les jours**	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France	Œuvre Nationale du Bleuet de France
Lundi 13 mai au dimanche 19 mai **Avec quête tous les jours**	Semaine nationale du Refuge (journées nationales contre l'homophobie et la transphobie)	Le Refuge
Samedi 18 mai au dimanche 26 mai **Avec quête tous les jours**	Journées nationales de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 20 mai au dimanche 26 mai **Avec quête les 25 et 26 mai**	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales (U.N.A.F.)
Lundi 20 mai au dimanche 02 juin **Avec quête les 01 et 02 juin**	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)
Samedi 1er juin au dimanche 9 juin **Avec quêtes tous les jours**	Journées nationales contre la leucémie	Association Cent pour Sang la Vie
Samedi 15 et dimanche 16 juin **Avec quête tous les jours**	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD -Terre Solidaire
Samedi 15 juin **Avec quête**	Journée des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin dans le cadre de la journée nationale des sapeurs-pompiers	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin, pour les amicales de sapeurs pompiers du Haut-Rhin
Lundi 17 juin au lundi 24 juin **Avec quête le 21 juin**	Journée mondiale de lutte contre la SLA du 21 juin	Association pour la recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique
Samedi 13 juillet au dimanche 14 juillet **Avec quête tous les jours**	Fondation Maréchal de Lattre	Fondation Maréchal de Lattre
Mardi 03 septembre au dimanche 08 septembre **Avec quête tous les jours**	Journées de solidarité des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales « Opération brioches »	- APAEI de Dannemarie - APEI de Hirsingue - AFAPEI de Bartenheim
Dimanche 15 septembre au dimanche 22 septembre **Avec quête tous les jours**	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
Samedi 05 octobre et dimanche 06 octobre **Avec quête tous les jours.**	Journées nationales des associations de personnes aveugles ou malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 07 octobre au dimanche 13 octobre **Avec quête tous les jours**	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis U.N.A.P.E.I.
Jeudi 31 octobre au dimanche 03 novembre **Avec quête tous les jours**	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Lundi 04 novembre au mercredi 13 novembre **Avec quête tous les jours**	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France	Œuvre Nationale du Bleuet de France
Samedi 16 et dimanche 17 novembre **Avec quête tous les jours**	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Lundi 18 novembre au dimanche 1er décembre **Avec quête les 24 novembre et 1er décembre**	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)	Fondation du Souffle Comité national contre les maladies respiratoires (CNMR)
Lundi 25 novembre au dimanche 08 décembre **Avec quête tous les jours**	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1er décembre) et animations régionales	SIDACTION
Dimanche 1er décembre **Avec quête**	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1er décembre)	AIDES
Vendredi 06 décembre au dimanche 15 décembre **Avec quête tous les jours**	Téléthon 2019	AFM-TELETHON (association française contre les myopathies)
Samedi 14 et dimanche 15 décembre **Avec quête tous les jours**	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD –Terre Solidaire
Samedi 07 décembre au mardi 24 décembre **Avec quête tous les jours**	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

DELEGATION TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ

N°01/2019 du 25/01/2019

Portant application des dispositions de l'article L. 4131-2 du Code de la Santé publique

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

♦♦♦♦♦♦

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

VU Le Code de la santé publique et notamment son article L. 4131-2 ;

VU L'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population, analysant cet afflux exceptionnel de population comme une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population dans certaines zones ;

VU La faculté accordée au conseil départemental de l'Ordre des médecins, par application des articles D. 4131-1 et suivants du Code de la santé publique, complétés par l'instruction précitée, de délivrer aux étudiants de 3ème cycle des études médicales, remplissant les conditions, une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin à condition d'en informer le directeur de l'agence régionale de santé ;

CONSIDÉRANT le surcroît d'activité pour les médecins exerçant au sein de la Maison de santé pluri-professionnelle de Bartenheim consécutif au départ de médecins et à la baisse de la démographie médicale sur ce territoire ;

CONSIDÉRANT les conséquences sur l'accès aux soins de 1er recours pour la population de Bartenheim et des communes environnantes ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Haut-Rhin, en date du 25 septembre 2018, au recours à un interne en médecine en qualité d'adjoint des médecins de la maison de santé pluri-professionnelle de Bartenheim ;

SUR PROPOSITION du directeur général de l'agence régionale de santé du Grand-Est

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait application des dispositions de l'article L. 4131-2 du Code de la santé publique sur la commune de Bartenheim ;

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Strasbourg ;

Article 3 : Le préfet du Haut-Rhin et le directeur général de l'agence régionale de santé du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié au Président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 25/01/2019

Signé :
Le préfet
Laurent TOUVET

Agence Régionale de Santé
Grand Est

ARRETE N° 2019/ 0330 du 7 février 2019
relatif aux tarifs journaliers de prestations applicables au Centre de Soins de Suite et de Réadaptation MGEN Trois Epis
à compter du 1er mars 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Centre de Soins de Suite et de Réadaptation MGEN Trois Epis
N° FINESS EJ : 68 000 1328

TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS
Budget général
N° FINESS : 68 000 1328

VU le code de la santé publique, notamment les articles R.6145-19 et 21 à 24 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6 et L.174-3 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. Christophe LANNELONGUE ;

VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

VU le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

VU la circulaire n° DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé ;

VU l'arrêté ARS n° 2018-4254 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature aux Directeurs Généraux Délégués, aux Délégués Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS N°2018/0516 du 6 février 2018 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au centre de soins de suite et de réadaptation MGEN Trois Epis à partir du 1er mars 2018 ;

VU la proposition de tarifs de prestation transmis par l'établissement en date du 3 janvier 2019 pour une application à compter du 1er janvier 2019.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables au **1er mars 2019** sont les suivants :

Centre de soins de suite et de réadaptation MGEN Trois Epis
N° FINESS EJ : 68 000 1328

Hospitalisation complète

- 30 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisé 255,45 €

ARTICLE 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex)*, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et notifié à la Caisse chargée du versement des produits de l'assurance maladie.

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

Agence Régionale de Santé
Grand Est

ARRETE N° 2019/ 0331 du 7 février 2019
relatif aux tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Munster
à compter du 1er mars 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Centre hospitalier de MUNSTER
N° FINESS EJ : 680001112

TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS
Budget général
N° FINESS : 680000783

VU le code de la santé publique, notamment les articles R.6145-19 et 21 à 24 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6 et L.174-3 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. Christophe LANNELONGUE ;

VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

VU le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

VU la circulaire n° DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé ;

VU l'arrêté ARS n° 2018-4254 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature aux Directeurs Généraux Délégués, aux Délégués Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS N°2018-0495 du 1er février 2018 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de MUNSTER à partir du 1er mars 2018 ;

VU la proposition de tarifs de prestation de prestations transmis par l'établissement en date du 28 décembre 2018 pour une application à compter du 1er janvier 2019.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables au **1er mars 2019** sont les suivants :

Centre hospitalier de MUNSTER
N° FINESS EJ : 680001112

CENTRE HOSPITALIER de MUNSTER	Code tarifaire	Tarif journalier
HOSPITALISATION A TEMPS COMPLET		
Soins de suite et de réadaptation	30	252,00 €
Régime particulier		50,00 €

ARTICLE 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex)*, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du HAUT-RHIN et notifié à la caisse chargée du versement des produits de l'assurance maladie.

Fait à Colmar, le 7 février 2019

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

ARRETE N° 2019-0397 du 13/02/2019
relatif aux tarifs journaliers de prestations applicable à l'Hôpital Intercommunal Ensisheim – Neuf-Brisach

à compter du 1er mars 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Hôpital intercommunal Ensisheim – Neuf-Brisach
N° FINESS EJ : 68 000 098 1

TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS
Budget général
N° FINESS ET : 68 000 069 2

VU le code de la santé publique, notamment les articles R.6145-19 et 21 à 24 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6 et L.174-3 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. Christophe LANNELONGUE ;

VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

VU le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

VU la circulaire n° DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé ;

VU l'arrêté ARS n° 2018-4254 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature aux Directeurs Généraux Délégués, aux Délégués Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS N°2018-0519 du 5 février 2018 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à l'Hôpital intercommunal Ensisheim – Neuf-Brisach à partir du 1er mars 2018 ;

VU la proposition de tarifs de prestation transmis par l'établissement en date du 28 décembre 2018 pour une application à compter du 1er mars 2019.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables au **1er mars 2019** sont les suivants :

Hôpital intercommunal Ensisheim – Neuf-Brisach
N° FINESS EJ : 68 000 098 1

Activité	Code tarifaire	Tarifs de prestation
SSR non spécialisé – Hospitalisation complète	30	215.46 €

ARTICLE 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex)*, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et notifié à la caisse chargée du versement des produits de l'assurance maladie.

Fait à COLMAR, le 13/02/2019

Signé :
P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

ARRETE N° 2019-0367 du 11/02/2019
relatif aux tarifs journaliers de prestations applicable au Pôle Gérontologique Saint-Damien
à compter du 1er mars 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
POLE GERONTOLOGIQUE SAINT-DAMIEN DE MULHOUSE
N° FINESS EJ : 68 001 5963

TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS
Budget général
N° FINESS : 680000312

VU le code de la santé publique, notamment les articles R.6145-19 et 21 à 24 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6 et L.174-3 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. Christophe LANNELONGUE ;

VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

VU le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

VU la circulaire n° DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé ;

VU l'arrêté ARS n° 2018-4254 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature aux Directeurs Généraux Délégués, aux Délégués Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS N°2018-489 du 1er février 2018 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Pôle gérontologique Saint-Damien à partir du 1er mars 2018 ;

VU la proposition de tarifs de prestation transmis par l'établissement en date du 28 décembre 2019 pour une application à compter du 1er mars 2019.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables au **1er mars 2019** sont les suivants :

Pôle Gérontologique Saint-Damien de MULHOUSE
N° FINESS EJ : 68 000 0312

	Code tarifaire	Tarifs journaliers
Hospitalisation à temps complet en soins de suite	30	174,31
USLD	40	79,37

ARTICLE 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex)*, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et notifié à la caisse chargée du versement des produits de l'assurance maladie.

Fait à COLMAR, le 11/02/2019

Signé :
P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

ARRETE ARS/DT Haut-Rhin n°2019 / 0393
Du 13 février 2018

Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers

pour le mois de mars 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1 à L.6314-3, R.6312-1 à R.6312-23, R.6313-1 à R.6314-6 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est;

VU l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003/598/III du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;

VU l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;

VU l'arrêté ARS n° 1652/2014 du 17 décembre 2014 portant sur la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté ARS n° 1651/2014 du 17 décembre 2014 portant modification de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;

VU L'arrêté ARS n°2018/4254 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants;

VU la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

VU la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;

VU les avis favorables des sous-comités des transports sanitaires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin en dates respectivement du 14 novembre 2003 et du 16 octobre 2003 relatifs au rattachement du secteur de la Vallée de Sainte-Marie-Aux-Mines à la garde départementale du Bas-Rhin;

VU les avis favorables du CODAMUPS-TS en date du 11 décembre 2014 relatifs aux modifications de la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La garde départementale des ambulanciers du Haut-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce tableau de garde couvre la période du 1er mars 2019 au 31 mars 2019.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 Le Délégué Territorial du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 1 - MUNSTER
MARS 2019

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-mars-19			JACQUAT	A
Samedi	**2-mars-19**	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	**3-mars-19**	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	4-mars-19			JACQUAT	A
Mardi	5-mars-19			JACQUAT	A
Mercredi	6-mars-19			JACQUAT	A
Jeudi	7-mars-19			JACQUAT	A
Vendredi	8-mars-19			JACQUAT	A
Samedi	**9-mars-19**	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	**10-mars-19**	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	11-mars-19			JACQUAT	A
Mardi	12-mars-19			JACQUAT	A
Mercredi	13-mars-19			JACQUAT	A
Jeudi	14-mars-19			JACQUAT	A
Vendredi	15-mars-19			JACQUAT	A
Samedi	**16-mars-19**	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	**17-mars-19**	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	18-mars-19			JACQUAT	A
Mardi	19-mars-19			JACQUAT	A
Mercredi	20-mars-19			JACQUAT	A
Jeudi	21-mars-19			JACQUAT	A
Vendredi	22-mars-19			JACQUAT	A
Samedi	**23-mars-19**	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	**24-mars-19**	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	25-mars-19			JACQUAT	A
Mardi	26-mars-19			JACQUAT	A
Mercredi	27-mars-19			JACQUAT	A
Jeudi	28-mars-19			JACQUAT	A
Vendredi	29-mars-19			JACQUAT	A
Samedi	**30-mars-19**	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	**31-mars-19**	JACQUAT		JACQUAT	A

Ambulances JACQUAT / Munster
Stationnement : MUNSTER

▶ **03.89.77.33.66**
N° d'identification : 68250078 0

Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX

TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 2 - RIBEAUVILLE
MARS 2019

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-mars-19			KAYSERSBERG	A
Samedi	**2-mars-19**	KAYSERSBERG		KAYSERSBERG	A
Dimanche	**3-mars-19**	KAYSERSBERG		KAYSERSBERG	A
Lundi	4-mars-19			KAYSERSBERG	A
Mardi	5-mars-19			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	6-mars-19			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	7-mars-19			COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	8-mars-19			COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	**9-mars-19**	VAL D'ORBEY		VAL D'ORBEY	A
Dimanche	**10-mars-19**	VAL D'ORBEY		VAL D'ORBEY	A
Lundi	11-mars-19			VAL D'ORBEY	A
Mardi	12-mars-19			VAL D'ORBEY	A
Mercredi	13-mars-19			KAYSERSBERG	A
Jeudi	14-mars-19			KAYSERSBERG	A
Vendredi	15-mars-19			KAYSERSBERG	A
Samedi	**16-mars-19**	COLMAR AMBULANCES		KAYSERSBERG	A
Dimanche	**17-mars-19**	COLMAR AMBULANCES		COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	18-mars-19			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	19-mars-19			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	20-mars-19			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	21-mars-19			VAL D'ORBEY	A
Vendredi	22-mars-19			VAL D'ORBEY	A
Samedi	**23-mars-19**	KAYSERSBERG		VAL D'ORBEY	A
Dimanche	**24-mars-19**	KAYSERSBERG		VAL D'ORBEY	A
Lundi	25-mars-19			KAYSERSBERG	A
Mardi	26-mars-19			KAYSERSBERG	A
Mercredi	27-mars-19			KAYSERSBERG	A
Jeudi	28-mars-19			KAYSERSBERG	A
Vendredi	29-mars-19			COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	**30-mars-19**	VAL D'ORBEY		COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	**31-mars-19**	VAL D'ORBEY		COLMAR AMBULANCES	A

COLMAR Ambulances
Stationnement : KAYSERSBERG
► **03.89.32.76.12**
N° d'identification : 68250100 2

Ambulances VALLEE DE KAYSERSBERG
Stationnement : KAYSERSBERG
► **03.89.47.53.53**
N° d'identification : 68250098 8

Ambulances du VAL d'ORBEY
Stationnement : KAYSERSBERG
► **03.89.71.33.25**
N° d'identification : 68250093 9

Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI
Stationnement : KAYSERSBERG
► **03.89.32.72.92**
N° d'identification : 68250080 6

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 3 - COLMAR RIED
MARS 2019

DATE		JOUR 7H à 19H	A/C		A/C	NUIT 19H à 7H	A/C		A/C
Vendredi	01-mars-19					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	02-mars-19	ILL BARTHOLDI		COLMAR AMBULANCES		COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	03-mars-19	ILL BARTHOLDI		COLMAR AMBULANCES		COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	04-mars-19					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	05-mars-19					ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	06-mars-19					ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	07-mars-19					ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	08-mars-19					ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	09-mars-19	COLMAR AMBULANCES		COLMAR AMBULANCES		COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	10-mars-19	COLMAR AMBULANCES		COLMAR AMBULANCES		COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	11-mars-19					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	12-mars-19					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	13-mars-19					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	14-mars-19					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	15-mars-19					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	16-mars-19	ILL BARTHOLDI		COLMAR AMBULANCES		COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	17-mars-19	ILL BARTHOLDI		COLMAR AMBULANCES		ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	18-mars-19					ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	19-mars-19					ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	20-mars-19					ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	21-mars-19					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	22-mars-19					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	23-mars-19	ILL BARTHOLDI		COLMAR AMBULANCES		COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	24-mars-19	ILL BARTHOLDI		COLMAR AMBULANCES		COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	25-mars-19					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	26-mars-19					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	27-mars-19					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	28-mars-19					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	29-mars-19					ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	30-mars-19	ILL BARTHOLDI		COLMAR AMBULANCES		ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	31-mars-19	ILL BARTHOLDI		COLMAR AMBULANCES		ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A

Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI ▶ **03.89.24.47.44**
Stationnement : COLMAR-EST N° d'identification : 68250080 6

COLMAR AMBULANCES ▶ **03.89.32.76.12**
Stationnement : COLMAR-EST N° d'identification : 68250100 2

COLMAR AMBULANCES ▶ **03.89.32.76.12**
Stationnement : COLMAR OUEST N° d'identification : 68250100 2

Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX

ATSU 68 - Autoport Sud Alsace - 1, avenue Charles de Gaulle - 68390 SAUSHEIM - Tél. 03 89 61 74 74 - Fax 03 89 61 80 41
Association de droit local à but non lucratif inscrite au Registre des Associations de Mulhouse Vol. XXXVIII - Fol.40 - N° SIRET : 329 198 295 00019 - APE 9499 Z

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX

TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 4 - GUEBWILLER - ENSISHEIM
MARS 2019

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-mars-19			HUNGLER	A
Samedi	**2-mars-19**	HUNGLER		VIGNOBLE	A
Dimanche	**3-mars-19**	HUNGLER		VIGNOBLE	A
Lundi	4-mars-19			GURLY	A
Mardi	5-mars-19			GURLY	A
Mercredi	6-mars-19			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Jeudi	7-mars-19			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Vendredi	8-mars-19			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Samedi	**9-mars-19**	ENSISHEIM/ROUFFACH		HUNGLER	A
Dimanche	**10-mars-19**	ENSISHEIM/ROUFFACH		HUNGLER	A
Lundi	11-mars-19			HUNGLER	A
Mardi	12-mars-19			VIGNOBLE	A
Mercredi	13-mars-19			VIGNOBLE	A
Jeudi	14-mars-19			GURLY	A
Vendredi	15-mars-19			GURLY	A
Samedi	**16-mars-19**	VIGNOBLE		ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	**17-mars-19**	VIGNOBLE		ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	18-mars-19			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mardi	19-mars-19			HUNGLER	A
Mercredi	20-mars-19			HUNGLER	A
Jeudi	21-mars-19			HUNGLER	A
Vendredi	22-mars-19			VIGNOBLE	A
Samedi	**23-mars-19**	GURLY		VIGNOBLE	A
Dimanche	**24-mars-19**	GURLY		GURLY	A
Lundi	25-mars-19			GURLY	A
Mardi	26-mars-19			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mercredi	27-mars-19			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Jeudi	28-mars-19			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Vendredi	29-mars-19			HUNGLER	A
Samedi	**30-mars-19**	HUNGLER		HUNGLER	A
Dimanche	**31-mars-19**	HUNGLER		HUNGLER	A

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller
Stationnement : GUEBWILLER
▶ **03.89.76.81.65**
N° d'identification : 68250004 6

Ambulances GURLY / Guebwiller
Stationnement : GUEBWILLER
▶ **03.89.76.93.05**
N° d'identification : 68250011 1

Ambulances d'ENSISHEIM et de ROUFFACH
Stationnement : ENSISHEIM
▶ **03.89.38.53.89**
N° d'identification : 68250094 7

Ambulances du VIGNOBLE/Bergholtz
Stationnement : ENSISHEIM
▶ **03.89.81.02.73**
N° d'identification : 68250215 8

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX

TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 5 - MULHOUSE
MARS 2019

DATE		JOUR 7H à 19H	A/C		A/C	NUIT 19H à 7H	A/C		A/C
Vendredi	01-mars-19					HARDT	A	HARDT	A
Samedi	02-mars-19	SOS BOOS		HARDT		HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	03-mars-19	SOS BOOS		HARDT		HARDT	A	HARDT	A
Lundi	04-mars-19					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	05-mars-19					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	06-mars-19					SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	07-mars-19					SOS BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	08-mars-19					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Samedi	09-mars-19	HARDT		HARDT		WITTENHEIM	A	HARDT	A
Dimanche	10-mars-19	HARDT		HARDT		WITTENHEIM	A	HARDT	A
Lundi	11-mars-19					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Mardi	12-mars-19					HARDT	A	HARDT	A
Mercredi	13-mars-19					HARDT	A	HARDT	A
Jeudi	14-mars-19					HARDT	A	HARDT	A
Vendredi	15-mars-19					HARDT	A	HARDT	A
Samedi	16-mars-19	RESCUE		HARDT		MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Dimanche	17-mars-19	WITTENHEIM		HARDT		MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Lundi	18-mars-19					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	19-mars-19					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	20-mars-19					SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	21-mars-19					SOS BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	22-mars-19					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Samedi	23-mars-19	MULHOUSIENNES		HARDT		WITTENHEIM	A	HARDT	A
Dimanche	24-mars-19	HARDT		HARDT		WITTENHEIM	A	HARDT	A
Lundi	25-mars-19					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	26-mars-19					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	27-mars-19					SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	28-mars-19					SOS BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	29-mars-19					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Samedi	30-mars-19	HARDT		HARDT		WITTENHEIM	A	HARDT	A
Dimanche	31-mars-19	HARDT		HARDT		WITTENHEIM	A	HARDT	A

Ambulances de la HARDT
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250035 0 ► 03.89.32.02.16

Ambulances MULHOUSIENNES
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250071 5 ► 03.89.43.79.79

SOS BOOS AMBULANCES ASSISTANCE Sàrl
Lieu de stationnement : PFASTATT
N° d'identification : 68250059 0 ► 03.89.44.77.96

Ambulances de WITTENHEIM
Lieu de stationnement : BATTENHEIM
N° d'identification : 68250064 0 ► 03.89.50.88.

RESCUE 68
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250091 3 ► 03.89.59.58.

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX

TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 6 - THANN
MARS 2019

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-mars-19			BON SAUVEUR	A
Samedi	**2-mars-19**	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Dimanche	**3-mars-19**	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Lundi	4-mars-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	5-mars-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	6-mars-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	7-mars-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	8-mars-19			VIEL ARMAND	A
Samedi	**9-mars-19**	BON SAUVEUR		VIEL ARMAND	A
Dimanche	**10-mars-19**	BON SAUVEUR		VIEL ARMAND	A
Lundi	11-mars-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	12-mars-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	13-mars-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	14-mars-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	15-mars-19			BON SAUVEUR	A
Samedi	**16-mars-19**	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Dimanche	**17-mars-19**	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Lundi	18-mars-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	19-mars-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	20-mars-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	21-mars-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	22-mars-19			BON SAUVEUR	A
Samedi	**23-mars-19**	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Dimanche	**24-mars-19**	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Lundi	25-mars-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	26-mars-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	27-mars-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	28-mars-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	29-mars-19			BON SAUVEUR	A
Samedi	**30-mars-19**	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Dimanche	**31-mars-19**	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann ▶ **03.89.37.00.90**
Stationnement : VIEUX-THANN N° d'identification : 68250057 4

Les Ambulances Taxis du VIEIL ARMAND / Cernay ▶ **03.89.75.42.18**
Stationnement : VIEUX-THANN N° d'identification : 68250114 3

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX

TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 7 - PONT D'ASPACH
MARS 2019

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-mars-19			BON SAUVEUR	A
Samedi	**2-mars-19**	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Dimanche	**3-mars-19**	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Lundi	4-mars-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	5-mars-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	6-mars-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	7-mars-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	8-mars-19			BON SAUVEUR	A
Samedi	**9-mars-19**	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Dimanche	**10-mars-19**	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Lundi	11-mars-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	12-mars-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	13-mars-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	14-mars-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	15-mars-19			BON SAUVEUR	A
Samedi	**16-mars-19**	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Dimanche	**17-mars-19**	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Lundi	18-mars-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	19-mars-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	20-mars-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	21-mars-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	22-mars-19			BON SAUVEUR	A
Samedi	**23-mars-19**	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Dimanche	**24-mars-19**	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Lundi	25-mars-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	26-mars-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	27-mars-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	28-mars-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	29-mars-19			BON SAUVEUR	A
Samedi	**30-mars-19**	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Dimanche	**31-mars-19**	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

▶ **03.89.37.00.90**
N° d'identification : 68250057 4

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX

TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 8 - ALTKIRCH
MARS 2019

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-mars-19			SUD ALSACE	A
Samedi	**2-mars-19**	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Dimanche	**3-mars-19**	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Lundi	4-mars-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	5-mars-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	6-mars-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	7-mars-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	8-mars-19			BON SAUVEUR	A
Samedi	**9-mars-19**	MULLER		MULLER	A
Dimanche	**10-mars-19**	MULLER		MULLER	A
Lundi	11-mars-19			MULLER	A
Mardi	12-mars-19			MULLER	A
Mercredi	13-mars-19			MULLER	A
Jeudi	14-mars-19			MULLER	A
Vendredi	15-mars-19			MULLER	A
Samedi	**16-mars-19**	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Dimanche	**17-mars-19**	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Lundi	18-mars-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	19-mars-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	20-mars-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	21-mars-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	22-mars-19			BON SAUVEUR	A
Samedi	**23-mars-19**	SUD ALSACE		SUD ALSACE	A
Dimanche	**24-mars-19**	SUD ALSACE		SUD ALSACE	A
Lundi	25-mars-19			SUD ALSACE	A
Mardi	26-mars-19			SUD ALSACE	A
Mercredi	27-mars-19			SUD ALSACE	A
Jeudi	28-mars-19			SUD ALSACE	A
Vendredi	29-mars-19			SUD ALSACE	A
Samedi	**30-mars-19**	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Dimanche	**31-mars-19**	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann
Stationnement : VIEUX-THANN

▶ **03.89.37.00.90**
N° d'identification : 68250057 4

Ambulances MULLER / Dannemarie
Stationnement : DANNEMARIE

▶ **03.89.25.10.44**
N° d'identification : 68250082 2

Ambulances SUD-ALSACE / Waldighoffen
Stationnement : DANNEMARIE

▶ **03.89.07.78.80**
N° d'identification : 68250085 5

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX

TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 9 - SAINT LOUIS
MARS 2019

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-mars-19			MARQUES	A
Samedi	**2-mars-19**	MULHOUSIENNES		MARQUES	A
Dimanche	**3-mars-19**	MULHOUSIENNES		MARQUES	A
Lundi	4-mars-19			MARQUES	A
Mardi	5-mars-19			HUNGLER	A
Mercredi	6-mars-19			HUNGLER	A
Jeudi	7-mars-19			HUNGLER	A
Vendredi	8-mars-19			HUNGLER	A
Samedi	**9-mars-19**	MARQUES		MULHOUSIENNES	A
Dimanche	**10-mars-19**	MARQUES		MULHOUSIENNES	A
Lundi	11-mars-19			MULHOUSIENNES	A
Mardi	12-mars-19			HUNGLER	A
Mercredi	13-mars-19			HUNGLER	A
Jeudi	14-mars-19			HUNGLER	A
Vendredi	15-mars-19			MARQUES	A
Samedi	**16-mars-19**	HUNGLER		MARQUES	A
Dimanche	**17-mars-19**	HUNGLER		MARQUES	A
Lundi	18-mars-19			MARQUES	A
Mardi	19-mars-19			HUNGLER	A
Mercredi	20-mars-19			HUNGLER	A
Jeudi	21-mars-19			HUNGLER	A
Vendredi	22-mars-19			MARQUES	A
Samedi	**23-mars-19**	MULHOUSIENNES		MARQUES	A
Dimanche	**24-mars-19**	MULHOUSIENNES		MARQUES	A
Lundi	25-mars-19			MARQUES	A
Mardi	26-mars-19			HUNGLER	A
Mercredi	27-mars-19			HUNGLER	A
Jeudi	28-mars-19			HUNGLER	A
Vendredi	29-mars-19			MULHOUSIENNES	A
Samedi	**30-mars-19**	HUNGLER		MULHOUSIENNES	A
Dimanche	**31-mars-19**	HUNGLER		MULHOUSIENNES	A

Ambulances MARQUES / Bartenheim ► **03.89.68.30.30**
Stationnement : BARTENHEIM — N° d'identification : 68250026 9

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller ► **03.89.69.10.00**
Stationnement : SAINT-LOUIS — N° d'identification : 68250004 6

Ambulances MULHOUSIENNES ► **03.89.43.79.79**
Stationnement : SIERENTZ — N° d'identification : 68250071 5

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT RHIN

Avis d'appel à projets médico-sociaux pour la création de 2000 places de centre provisoire d'hébergement (CPH) en 2019

Après la forte crise migratoire qu'a connu l'Europe qui s'est traduit par une forte augmentation du nombre de personnes ayant obtenu la protection internationale, faciliter l'insertion des bénéficiaires d'une protection internationale les plus vulnérables et les plus éloignés de l'autonomie constitue un enjeu majeur pour le Gouvernement. Il a décidé, dans ce cadre, de **créer 2000 nouvelles places en centres provisoires d'hébergement (CPH) au niveau national.**

La Préfecture du Haut-Rhin, compétente en vertu de l'article L. 313-3 c du CASF pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à projets pour la création de **17 places de CPH dans le département du Haut-Rhin** qui seront présentés au ministère de l'intérieur en vue de la sélection finale, **avec une ouverture prévue au 1er octobre 2019.**

Date limite de dépôt des projets : 14 avril 2019

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, 7 rue Bruat 68000 COLMAR conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Cadre juridique de l'appel à projets

Les CPH relèvent de la 8° catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L. 312-1 I du CASF. La présente procédure d'appel à projets est donc soumise aux dispositions spécifiques du Code de l'action sociale et des familles :

- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet ;
- Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), modifié par le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 complété par la circulaire du 20 octobre 2014, qui précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.

Il est rappelé que seules les créations de places correspondant à des extensions significatives (plus de 30 % de la capacité initiale des centres concernés) doivent répondre à la présente procédure d'appel à projets.

Les projets de faible ampleur sont exemptés en application de l'article D. 313-2 modifié du code de l'action sociale et des familles. Ils ne sont pas non plus soumis à l'avis de la commission de sélection, en vertu de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles. Ils font uniquement l'objet d'une instruction de sélection par les services de l'Etat (échelon départemental, régional et national).

Ils devront toutefois respecter les mêmes délais et satisfaire les exigences du cahier des charges.

La capacité à retenir pour le calcul de l'augmentation de capacité est la plus récente des deux capacités suivantes :

- la dernière capacité autorisée par appel à projets de l'établissement ou du service ;
- la dernière capacité autorisée lors du renouvellement de l'autorisation.

À défaut de l'une de ces deux capacités, la capacité à retenir est celle autorisée au 30 mai 2014, date de la publication du décret n° 2014-565 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

3 – Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, service Inclusion Sociale.

4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, avec demande d'informations supplémentaires le cas échéant dans un délai de 8 jours ;
- analyse sur le fond du projet.

Le (ou les) instructeur(s) établira (ont) un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il(s) présentera(ont) à la commission de sélection d'appel à projets.

La commission de sélection d'appel à projets est constituée par le préfet de département, conformément aux dispositions de l'article R. 313-1 du CASF, et sa composition est publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de département.

Elle établit une liste de classement des projets, qui vaut avis de la commission, et qui est publiée au RAA de la préfecture de département.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, ainsi que des projets non soumis à l'avis de la commission de sélection, le ministère de l'intérieur opérera une sélection nationale des 2000 nouvelles places de CPH.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception et sera notifiée individuellement aux autres candidats.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au *plus tard pour le 14 avril 2019,* le cachet de la poste faisant foi.**

Le dossier sera constitué de :

- *2 exemplaires* en version "papier" ;
- *1 exemplaires* en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature devra être soit déposé en mains propres, contre récépissé, soit envoyé (version papier et version dématérialisée) à l'adresse suivante :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Service Inclusion Sociale Cité administrative – 3 rue Fleischhauer 68026 COLMAR CEDEX

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "**NE PAS OUVRIR** " et "***Appel à projets 2019 – n° 2019-catégorie CPH***" qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention "*Appel à projets 2019- n° 2019 - CPH – (catégorie) – candidature*" ;
- une sous-enveloppe portant la mention "*Appel à projets 2019- n° 2019- CPH – (catégorie) – projet*".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

6 – Composition du dossier :

6-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier, conformément à l'article R. 313-4-3 du CASF :

a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;

c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;

d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.

6-2 – Concernant le projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
  - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 du CASF,
  - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF,
  - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
  - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF,
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli.

• un dossier financier comportant :

- le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- si le projet répond à une extension, le bilan comptable de ce centre,
- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets :

Le présent avis d'appel à projets est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 14 avril 2019.

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations ***avant le 29 mars 2019*** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddcspp-inclusion-sociale@haut-rhin.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "Appel à projets 2019 – n° 2019 - CPH".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet **www.haut-rhin.gouv.fr** des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 29 mars 2019.

9 – Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : **le 14 février 2019**

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures **: le 14 avril 2019**

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projets : **le 30 avril 2019.**

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus **: le 30 juin 2019**

Date limite de la notification de l'autorisation : **le 27 septembre 2019**

Fait à Colmar, le

Le préfet du Haut-Rhin

Laurent TOUVET
Signé le 11 février 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

CAHIER DES CHARGES
POUR LA CREATION DE PLACES DE CPH

PRÉAMBULE

Après la forte crise migratoire qu'a connu l'Europe qui s'est traduit par une forte augmentation du nombre de personnes ayant obtenu la protection internationale, faciliter l'insertion des bénéficiaires d'une protection internationale les plus vulnérables et les plus éloignés de l'autonomie constitue un enjeu majeur pour le Gouvernement.
C'est pourquoi le Gouvernement a décidé, dans le cadre du plan d'action pour garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires, la création de 2 000 nouvelles places de centres provisoires d'hébergement, dont 17 dans le département. Ces hébergements temporaires constituent pour le public réfugié le plus vulnérable une étape décisive dans leur parcours d'intégration, en leur offrant un dispositif d'hébergement et **d'accompagnement complet et adapté** (accompagnement social, accompagnement à l'emploi et à la formation, apprentissage linguistique, accès aux soins et au logement).
Les nouvelles places de CPH auront vocation à **fluidifier le parc d'hébergement** en accueillant les bénéficiaires d'une protection sortant de CADA ou d'hébergement d'urgence qui ne peuvent accéder directement au logement en raison de leur vulnérabilité.
Les projets accueillant des personnes isolées et des **bénéficiaires âgés de moins de 25 ans** seront examinés avec une attention particulière.
Enfin, l'un des enjeux essentiels consiste à **prévenir les ruptures dans les parcours d'hébergement,** en évitant les déménagements successifs, par le développement de modes d'organisation innovants favorisant la transition vers un logement pérenne. Une attention particulière sera accordée aux dispositifs de baux glissants ou à tout projet expérimental permettant de répondre à ce besoin.

1 . CRITERES DE SELECTION

Pour la sélection des projets au niveau national, une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- les projets s'engageant à accueillir des personnes isolées et des **bénéficiaires âgés de moins de 25 ans**, pour lequel doit être prévu à budget constant des places assorties d'une allocation mensuelle le temps de bénéficier d'un dispositif de droit commun qui lui est dédié (PACEA, PIAL, Garantie-jeunes…) ;
- les projets qui mettent l'accent sur l'accompagnement vers l'emploi, notamment par le recrutement d'un chargé de mission emploi (par exemple conseiller en insertion professionnelle) ; dans ce cadre, le CPH devra développer des partenariats avec le service public de l'emploi (Pôle emploi, mission locale, cap'emploi) et les acteurs du monde professionnel, en s'appuyant sur les coordonnateurs asile et les services de l'Etat sur ce volet.
- les **projets doivent compter des places** modulables, afin de s'adapter à l'évolution des typologies de publics (adaptabilité des places permettant d'héberger des personnes isolées, notamment en cohabitation et des familles) ;
- le développement de places accessibles aux personnes en fauteuil roulant (ascenseur, espace intérieur de plain-pied) ;

- les projets qui mettent l'accent sur la sortie vers le logement pérenne en développant des dispositifs innovants, comme le bail glissant, permettant de **prévenir les ruptures dans les parcours d'hébergement** en favorisant la transition vers un logement pérenne.
- la capacité de l'opérateur à mettre en œuvre le projet dans les délais impartis
- la répartition équilibrée des places de CPH sur le territoire afin de ne pas surcharger des zones qui seraient déjà socialement tendues.

2. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Les porteurs de projet pourront utilement se reporter à la convention type relative au fonctionnement du CPH annexée au décret du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire.

4.1/ Rappel des missions des CPH

- l'accueil et l'hébergement des bénéficiaires de la protection internationale ;
- l'accès aux droits civiques et sociaux ;
- l'accès aux soins et à la santé ;
- l'accompagnement vers l'emploi et la formation professionnelle par un projet individualisé ;
- l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne, ainsi que le soutien à la parentalité et à la scolarité ;
- l'accompagnement vers le logement autonome et la gestion de la sortie du centre ;
- l'accompagnement à la vie sociale et l'insertion dans le tissu social, notamment par le développement de partenariats avec les acteurs compétents ;
- l'animation socio-culturelle ;
- L'accompagnement dans l'accès à une formation linguistique dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR) ;
- La participation aux comités de pilotage organisés par les services de l'Etat au niveau départemental ou régional

4.2/ Partenariats et coopération

Les actions menées par le CPH s'inscrivent dans un partenariat étroit en mise en réseau avec tous les acteurs de l'insertion sociale et sanitaire associatifs et institutionnels, locaux et nationaux. Ces réseaux appuient les CPH dans ses missions d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale pendant la durée de leur prise en charge. (ex : Pôle emploi, le Greta, la mission locale, les chantiers d'insertion, les CPAM, les CAF, les centres de soins et de consultation spécialisés dans le soutien psychologique et le traitement des personnes, les CMP et la PMI, l'OFII, etc.)
Dans le cadre des procédures de suivi et d'évaluation menées par les services compétents de l'État, les opérateurs répondront aux demandes de renseignements relatives aux données des centres qu'ils gèrent.

4.3/ Délai de mise en œuvre

Les places autorisées devront être ouvertes pour le **1er octobre 2019.** Certaines places pourraient, sous réserve de l'accord des préfets de région et de département ouvrir dès le 1er mai 2019 et accueillir pour une période de quatre à cinq mois des personnes réinstallées.

4.4/ Durée de l'autorisation du service

En application de l'article L. 313-1 du CASF, le service sera autorisé pour une durée déterminée. Le présent cahier des charges prévoit que cette autorisation sera donnée pour **une durée de quinze ans**. À l'issue de ces **quinze** ans, et en application du texte susvisé, l'autorisation sera renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation.

4.5/ Encadrement

Le taux d'encadrement sera **d'un ETP pour 10 personnes**. Ce seuil pourra être d'un ETP pour plus de 10 résidents mais tout en maintenant un niveau de prestations permettant d'assurer la qualité de l'accompagnement indiqué dans ce cahier des charges.

4.6 Modalités de financement

Les CPH sont financés sur les crédits du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française ».
En vertu de l'article R. 314-105 (IX,1°) du CASF, les dépenses liées à l'activité du CPH seront prises en charge par l'Etat sous forme d'une dotation globale de financement. Cette dotation est fixée par les préfets de région d'implantation des centres, en tenant compte des publics accueillis et des conditions de leur prise en charge (article R. 314-150 du CASF), tels que prévus dans la convention conclue entre le centre et l'État (article L. 345-3 du CASF).
Le budget prévisionnel devra prendre en compte un **coût à la place de 25 € par jour et par personne.** Il est rappelé que le bénéficiaire qui dispose de ressources s'acquitte d'une participation financière à ses frais d'hébergement tenant compte de ses ressources.

5. EVALUATION DU PROJET

Le projet devra présenter une démarche d'évaluation interne et externe, conformément aux dispositions des articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants et du CASF.

L'évaluation interne se matérialise par le rapport d'activité transmis annuellement aux services déconcentrés compétents ainsi qu'au département de l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés de la direction de l'asile. Dans le rapport d'activité figurent des éléments sur la meilleure utilisation des capacités d'hébergement, la recherche de solutions de sortie des centres et les partenariats mis en œuvre à cette fin, et la qualité des prestations offertes aux personnes hébergées. Y figurent également des éléments relatifs à l'impact des actions conduites au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.
L'évaluation externe fait intervenir un organisme extérieur, habilité par l'ANESM. Au cours de la période d'autorisation, l'organisme gestionnaire de CPH fait procéder à deux évaluations externes, sauf dispositions particulières pour les centres autorisés avant la date de promulgation de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite « HPST ».

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT RHIN

CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'APPEL À PROJETS MÉDICO-SOCIAUX POUR LA CREATION DE PLACES DE CPH EN OCTOBRE 2019

Compétence de la préfecture de département

Création de places en centres provisoire d'hébergement (CPH)	
Capacités à créer	2 000 places au niveau national 17 places au niveau départemental
Territoire d'implantation	Département du Haut-Rhin
Mise en œuvre	A partir du 1er octobre 2019
Population ciblée	Bénéficiaires d'une protection internationale au titre de l'asile
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projets : publication au plus tard le 14 février 2019 Période de dépôt : jusqu'au 14 avril 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

AVIS D'APPEL A PROJET POUR L'OUVERTURE DE 50 PLACES D'HEBERGEMENT D'URGENCE POUR DEMANDEURS D'ASILE (HUDA) DANS LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Préfecture du Haut-Rhin

Dans le contexte de poursuite de l'extension et de l'harmonisation du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile, il a été décidé de procéder à la création de **2 500 nouvelles places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile** (HUDA) à gestion déconcentrée, sur l'ensemble du territoire métropolitain, à un coût unitaire journalier cible de **17 euros.**

La présente campagne vise à sélectionner des projets en vue de l'ouverture, dans le cadre du dispositif national d'accueil, de **50 places** à compter du 1er octobre 2019.

Date limite de dépôt des projets : 29 mars 2019

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, 7 rue Bruat 68000 COLMAR conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

L'ouverture de 50 places en HUDA concerne soit des opérations de création de nouvelles places, soit des opérations d'extension de capacité de structures existantes dans le département du Haut-Rhin.

L'HUDA est un lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile, tel que défini par l'article L. 744-3 2° du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). À ce titre, il offre des prestations d'hébergement et d'accompagnement socio-administratif aux personnes détentrices d'une attestation de demande d'asile, au sens de l'article L. 741-1 du CESEDA, pendant toute la durée de leur procédure. Les prestataires et missions de ces structures sont détaillés dans le cahier des charges joint en annexe 2.

Ces nouvelles capacités feront partie intégrante, au même titre que tout autre dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile, du schéma régional d'accueil.

3 – Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.
Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, service Inclusion Sociale.

4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

L'instruction de chaque projet présenté sera réalisée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, service inclusion sociale selon les critères détaillés ci-après, qui **émettront un avis** pour chacun d'eux. Les dossiers instruits seront ensuite

transmis aux **préfectures de régions** qui **procéderont à la sélection.** À cet égard, il appartiendra aux préfectures de région de prendre en compte dans leur sélection, l'articulation des projets avec les orientations des schémas régionaux.

Pour chaque projet retenu, la préfecture de région notifiera sa décision au candidat par lettre recommandée avec accusé de réception et s'assurera de la mise en œuvre du projet dans les meilleurs délais.

➢ Critères d'évaluation et de sélection des projets

Les projets présentés devront être évalués par les services instructeurs selon les critères suivants :

- la capacité des candidats à ouvrir de façon effective les places à partir du 1er octobre 2019 ;
- la capacité des candidats de proposer un dispositif d'hébergement permettant un prise en charge et une mise à l'abri rapides après le passage au guiche unique de demande d'asile pour une période de courte durée ;
- la présentation d'un plan de montée en charge précis ;
- la capacité des candidats à proposer des places modulables, afin de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : adaptabilité des places permettant d'héberger des personnes isolées (notamment en cohabitation) et des familles ; développement des places accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- la capacité des candidats à proposer des transformations de places d'hôtel ou de places de centre d'accueil de d'orientation en places d'HUDA pérennes ;
- la capacité des candidats à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées ne contribue pas, dans la mesure du possible, à surcharger des zones déjà socialement tendues.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature ***au plus tard pour le 29 mars 2019***.

Le dossier sera constitué de :
- *2 exemplaires* en version "papier" ;
- *1 exemplaire* en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature devra être soit déposé en mains propres contre récépissé, soit envoyé en recommandé avec accusé de réception (version papier et version dématérialisée) à l'adresse suivante :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Service Inclusion Sociale
Cité Administrative – 3 rue Fleischhauer 68026 COLMAR Cedex

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "***Campagne d'ouverture de places en HUDA 2019 – n° 2019 - catégorie HUDA***".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

6 – Composition du dossier :

Les dossiers de candidature transmis par les porteurs de projets devront a minima contenir les éléments suivants :

- les documents permettant une **identification** du candidat ;
- les **comptes annuels** consolidés et le dernier **rapport d'activité** de l'organisme candidat ;
- un **projet d'établissement** incluant notamment :
  - une description des démarches et procédures envisagées, propres à garantir la qualité de la prise en charge, notamment de l'accompagnement social et administratif du public ;
  - une description de l'équipe d'encadrement comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs et de leurs qualifications ;
  - une description précise de l'implantation, la surface et la nature des locaux ;
- un **budget prévisionnel** en année pleine ET pour la première année de fonctionnement (ie. intégrant le plan de montée en charge) selon le modèle présenté en annexe 3.

7 – Publication relative à la campagne d'ouverture de places en HUDA:

Cet appel à projet et ses annexes sont publiés au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 8 avril 2019.

8 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations **avant le 29 mars 2019** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : **ddcspp-inclusion-sociale@haut-rhin.gouv.fr** en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places HUDA 2019".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet **www.haut-rhin.gouv.fr** des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 29 mars 2019.

9 – Calendrier :

Date de publication de l'appel à projet au RAA : **14 février 2019**

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : **29 mars 2019.**

Fait à Colmar, le

Le préfet du Haut-Rhin

Laurent TOUVET
Signé le 11 février 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

ANNEXE 2

Cahier des charges hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)

Dans le contexte de poursuite de l'extension et d'harmonisation du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile, il a été décidé de procéder à la création de **2 500 nouvelles places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile** (HUDA), en vertu du cahier des charges défini ci-après.

1. Hébergement

➔ **Les structures d'HUDA doivent offrir un hébergement meublé, adapté à l'accueil des résidents et qui permette de préserver l'intimité et la vie familiale, l'accès à des sanitaires et la préparation quotidienne du couvert.**

Pour cette prestation, le bâti mobilisé peut être indifféremment :

- des bâtiments collectifs prévoyant le partage de certains espaces de vie communs (tels que sanitaires, cuisines, salles collectives) ;
- des maisons ou appartements individuels ;
- des structures de type modulaire (tel que des containers aménagés pour l'hébergement).

Les projets peuvent également prévoir la cohabitation de plusieurs familles ou personnes isolées au sein de maisons ou d'appartements, si un plan de gestion et de prévention des conflits liés à la cohabitation est mis en place, et si cette cohabitation permet de préserver un espace de vie individuel suffisant (un minimum de 7,5 m² par personne en chambre partagée ou individuelle).

Par ailleurs, lors de la mobilisation des hébergements, la structure devra prendre en compte le développement de places accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les structures créées doivent également prévoir la mobilisation de bureaux administratifs et d'équipements pour le travail quotidien des équipes d'encadrement, notamment pour recevoir les résidents dans le cadre de leur suivi socio-administratif. Ces bureaux doivent être facilement accessibles aux résidents depuis leur lieu de vie.

2. Accompagnement socio-administratif des résidents

➔ **Les gestionnaires d'HUDA ont pour mission de délivrer un accompagnement dédié et individualisé à chaque ménage hébergé, de son admission à sa fin de prise en charge.**

Cette prestation comprend :

- la domiciliation des ménages hébergés, la délivrance d'une attestation de domiciliation, la gestion et la distribution du courrier ;
- l'aide au dépôt du dossier à l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA), notamment par l'aide à la traduction du récit ;
- le suivi de la procédure de demande d'asile devant l'OFPRA ainsi que l'information sur le recours et l'accès à l'aide juridictionnelle devant la CNDA ;
- la prise en charge des frais liés aux déplacements des résidents auprès de l'OFPRA et de la CNDA ou à toute autre démarche liée à leur demande d'asile ;
- l'ouverture des droits sociaux et l'accès aux soins de santé (affiliation à un régime d'assurance sociale, orientations médicales, suivi sanitaire) ;
- l'aide aux démarches relatives à la scolarisation des enfants mineurs ;
- l'évaluation de la vulnérabilité des ménages tout au long du séjour.

Tout au long de leur séjour en HUDA, les résidents devront être régulièrement informés de l'avancée de leur procédure de demande d'asile, mais également de leurs droits et de leurs obligations, des caractéristiques du système de santé et du système scolaire français. Toutes les informations nécessaires au bon déroulement de leur séjour devront leur être fournies. Les équipes d'encadrement s'attacheront à mettre les résidents en relation avec l'environnement local (services communaux, tissu associatif, bénévolat, etc.).

Les actions menées par les gestionnaires doivent en outre s'inscrire dans un travail en réseau avec des acteurs associatifs et institutionnels, aussi bien locaux que nationaux. Ces réseaux appuient les HUDA dans leurs missions d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile (exemples : réseaux de promotion et de prévention de la santé psychologique des migrants, d'échange de savoirs, etc.).

3. Gestion des sorties

➔ **Les gestionnaires peuvent mettre fin à la prise en charge des résidents, demandeurs d'asile, pour les motifs suivants :**

- non-respect du règlement de fonctionnement ;
- actes de violence à l'encontre des résidents ou du personnel du centre ;
- comportements délictueux et infraction à la législation française entrainant des poursuites judiciaires ;
- fausses déclarations concernant la situation personnelle ou familiale ;
- refus de transfert dans un autre centre ;
- non présentation aux rendez-vous avec l'autorité administrative (Préfecture, direction territoriale de l'OFII).

➔ **Les gestionnaires s'engagent à préparer et à faciliter la sortie des résidents en fin de procédure dont la demande d'asile a fait l'objet d'une décision définitive, en mettant en œuvre les moyens légaux et règlementaires à leur disposition.**

Un accompagnement à la préparation de la sortie doit être assuré par le gestionnaire, dès l'arrivée des personnes dans le centre, en amont de l'intervention d'une décision définitive concernant leur demande d'asile.

Le gestionnaire du centre est informé par l'OFII de l'intervention d'une décision définitive sur la demande d'asile d'une personne hébergée et de la décision de sortie du centre de cette personne. Pour chacune de ces décisions, est précisée la date à laquelle elles ont été notifiées au demandeur. Dès que cette information est réalisée auprès du gestionnaire, ce dernier communique à la personne concernée la fin de sa prise en charge à compter de la date mentionnée dans la décision de sortie.

À compter de cette date, l'intéressé dispose d'un délai maximum de maintien de trois mois (renouvelable une fois) s'il est bénéficiaire d'une protection internationale et d'un mois s'il est débouté. Les personnes placées sous procédure Dublin ont, quant à elles, vocation à séjourner dans le centre jusqu'à leur transfert effectif vers l'Etat responsable de l'examen de leur demande d'asile.

En cas de maintien dans le centre au-delà du délai autorisé, le gestionnaire s'engage à saisir, sans délai, l'OFII et les services de l'État territorialement compétents, afin de mettre en œuvre des solutions de sorties adaptées à la situation des personnes.

La gestion des sorties passe notamment par :

- l'aide à l'ouverture des droits sociaux et l'accompagnement à l'accès à un logement pour les bénéficiaires d'une protection internationale ;
- la délivrance d'une information sur les dispositifs et les modalités d'aide au retour, proposée par l'OFII, et la situation relative au droit au séjour des personnes déboutées ;
- l'information relative à la procédure Dublin et aux modalités de transfert vers l'État responsable de l'examen de la demande d'asile.

4. Modalités techniques

Pour mener à bien ses missions, le gestionnaire doit constituer une équipe permettant de garantir un taux d'encadrement de **1 ETP pour 20 à 25 usagers** et comprenant au moins 50 % d'intervenants sociaux qualifiés.

Le budget annuel présenté doit respecter le **coût cible de 17 € par jour et par place.**

Enfin, l'occupation de chaque centre doit se conformer aux obligations suivantes :

- le taux d'occupation doit être supérieur à **97 %** ;
- le taux de présence indue de réfugiés ne doit pas dépasser **3 %** du public accueilli ;
- le taux de présence indue de déboutés ne doit pas dépasser **4 %** du public accueilli.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

ANNEXE 1

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES D'HEBERGEMENT D'URGENCE POUR DEMANDEURS D'ASILE (HUDA) EN 2019

Création de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)	
Capacités à créer	50 places dans le département
Territoire d'implantation	Département du Haut-Rhin
Mise en œuvre	**A partir du 1er octobre 2019**
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places en HUDA : **14 février 2019** Date limite de dépôt : **29 mars 2019**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

ANNEXE 3

Modèle de budget prévisionnel

Opérateur	
Nombre de places gérées en 2019	
Nombre de journées prévisionnelles en 2019	

À compléter en deux exemplaires : en année pleine ET pour la première année de fonctionnement (ie. intégrant la montée en charge)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- Ministère de l'Intérieur	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
Autres services extérieurs		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		- Fonds Asile Migration et Intégration	

64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		**75 - Autres produits de gestion courante**	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementales de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
Service logement

ARRÊTÉ

N° 2019/DDCSPP/LOG/ 1

portant renouvellement des membres de la commission départementale de conciliation du Haut-Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, et notamment ses articles 30, 31 et 43,

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tenant à améliorer les rapports locatifs et notamment son article 20,

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-DDCSPP-ISLL-69 du 10 juillet 2017 portant modification de composition de la commission départementale de conciliation du Haut-Rhin,

Considérant que la durée du mandat des membres est de 3 ans et qu'il a expiré le 23 décembre 2018.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE :

Article 1er :
Sont désignés pour siéger au sein de la commission départementale de conciliation du Haut-Rhin :

1) En tant que représentants des bailleurs :

Membres titulaires :	**Membres suppléants :**
Association Régionale des Organismes HLM d'Alsace (AREAL)	
Mme PASCOLINI Sandrine	**M. GILLMANN Philippe**
Mme JOLY Sandrine	**Mme BOES Nadia**
Syndicat des Propriétaires et Copropriétaires de Mulhouse et Environs (SPCME)	
Mme BERTRAND Claudine	**M. ARCAY Jean-Michel**
Syndicat des Propriétaires Immobiliers et Copropriétaires Centre Alsace (SPICCA)	
M. GRUNENWALD Dominique	**M. MORITZ André**

2) En tant que représentants des locataires :

Membres titulaires :	**Membres suppléants** :
Confédération de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie (CLCV)	
M. OLIVIER Jean-Louis **M. KLUR Louis**	**Mme HERRENBRUCK Monique** **M. RAPP Richard**
Confédération Nationale du Logement (CNL)	
Mme CHARDON Anne-Marie	**M. RAOUL Francis**
Union des Consommateurs UFC QUE CHOISIR	
M. BOTTE Jean-Jacques	

Article 2 :
Le mandat des membres de la commission de conciliation est de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 :
Le secrétariat de la commission, auquel sont adressées les saisines, est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 4 :
L'arrêté préfectoral n° 2017-DDCSPP-ISLL-69 du 10 juillet 2017 est abrogé.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :
Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 01 février 2019

Le Préfet

signé

Laurent Touvet

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du 11 février 2019
portant la prolongation de la validité pour six mois
du schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 420-1, L. 421-5, L. 425-1 à 425-5 et R. 425-1 ;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique établi par la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin pour la période 2013-2019 approuvé par arrêté préfectoral du 15 février 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant approbation de la modification du schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin ;

VU la consultation du public organisée du 14 janvier au 06 février 2019, en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement et le bilan qui en a été dressé le 08 février 2019 ;

VU la demande de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin en date du 08 janvier 2019 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1er :

Le schéma départemental de gestion cynégétique établi par la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin et approuvé le 15 février 2013 par arrêté préfectoral n°2013046-0009 est prorogé pour 6 mois jusqu'au 15 août 2019.

…/...

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant approbation de la modification du schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin est prorogé pour 6 mois jusqu'au 15 août 2019.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les sous-préfets du département, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, le directeur territorial de l'office national des forêts et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 11 février 2019

Le préfet,

Signé

Laurent TOUVET

Délai et voie de recours :
« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au Tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :
article R421-1 du code de justice administrative : *« sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »*,article R421-2 du code de la justice administrative : *« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires
du Haut-Rhin

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n°2019-1023 du 13 février 2019

prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de WITTELSHEIM, Zone Heiden EST - 3 rue d'Irlande

---

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts

Vu le code de l'environnement et notamment L.427-1, L.427-4 à L.427-7 et R.427-4 ; L.427-9 et R.427-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 353-01 du 19 décembre 2018 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

Vu la demande de Monsieur PASQUAL, Chargé d'affaires immobilier logistique à RTE ;

Considérant que les fouines ou martres sont présentes de manière significative sur la commune de WITTELSHEIM, Zone Heiden Est, 3 rue d'Irlande ;

Considérant qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou à la réduction des dégâts et des nuisances ;

Considérant qu'une intervention immédiate est nécessaire, afin de prévenir la sécurité publique dû à cette espèce animale sur ce secteur ;

Sur proposition du chef du bureau nature chasse forêt ;

…/…

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin
Cité administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CÉDEX – Tél. : 03 89 24 81 37 - Fax : 03.89.24.85.00

SGS TÜV SAAR ISO 9001

A R R Ê T E

Article 1er **: Objet, limite de validité**

Il sera procédé à des chasses particulières sur le territoire communal de **WITTELSHEIM, Zone Heiden EST - 3 rue d'Irlande et propriétés adjacentes.**

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après, en vue de réduire la population de fouines ou de martres et les dégâts causés sur ce site.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 22 mars 2019**

Article 2 **: Direction des opérations**

La direction des chasses sera confiée aux lieutenants de louveterie, de la (ou des) circonscription(s) concernée(s) qui pourront se faire assister par les autres lieutenants de louveterie du Haut-Rhin, conformément à l'arrêté préfectoral n°2015009-0006 du 9 janvier 2015 modifié fixant la compétence territoriale des lieutenants de louveterie annexé au présent arrêté.

Article 3 **: Modalités techniques**

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

- le lieutenant de louveterie de la circonscription concernée pourra désigner un piégeur agréé pour le Haut-Rhin pour l'assister aux opérations de piégeage ou de capture de ces animaux ;

- la mise en place de pièges sera opérée dans l'enceinte de l'établissement. Les animaux capturés vivants à l'aide de cages-pièges seront transportés et relâchés dans le milieu naturel.

Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- repérage préalable des lieux,
- prévention de la circulation routière et piétonnière,
- utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des personnes désignées pour la capture des fouines.

Mesures spécifiques pour la circulation routière :

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles ; le n° d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) sera à communiquer à la gendarmerie ou à l'ONCFS, au plus tard le soir de l'opération.

Les lieutenants de louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus, lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

Article 4 **: Avertissement des autorités**

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le directeur des opérations, de la date des interventions :

- le centre des opérations de gendarmerie de compétence,
- le service départemental de l'ONCFS.

…/…

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin
Cité administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CÉDEX – Tél. : 03 89 24 81 37 - Fax : 03.89.24.85.00

Article 5 **: Destination des animaux ou de la venaison**

Le directeur des opérations est entièrement responsable de la destination des animaux capturés.

Article 6 **: Encadrement**

Les agents de l'ONCFS et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

Article 7 **: Compte-rendu**

Le directeur d'opération tiendra informé la direction départementale des territoires du Haut-Rhin de l'évolution de la situation et des problèmes éventuellement rencontrés.

A la fin des opérations, il enverra un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin.

Article 8 **: Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de la commune désignée à l'article 1er, le président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, le directeur territorial de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique, service départemental de la police urbaine et les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 13 février 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau
Nature, Chasse, Forêt,

Signé

Sébastien SCHULTZ

Délai et voie de recours :
« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au Tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le tribunal administratif peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr <http://www.telerecours.fr/>. *Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.*
Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :
article R421-1 du code de justice administrative : *« sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »,*article R421-2 du code de la justice administrative : *« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».*

Annexe : arrêté préfectoral n°2017-1456 du 22 décembre 2017,
fixant la compétence territoriale des Lieutenants de Louveterie.

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin
Cité administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CÉDEX – Tél. : 03 89 24 81 37 - Fax : 03.89.24.85.00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
des Territoires du Haut-Rhin

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N°2017-1456 du 22 décembre 2017
modifiant l'arrêté N° 2015009-0006 du 9 janvier 2015
fixant la compétence territoriale
des lieutenants de louveterie

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 et L.427-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°.2015009-0005 du 9 janvier 2015 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Haut-Rhin, pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2015 ;

VU la fin du mandat à la fonction de lieutenant de louveterie de M. Gérard WURTZ ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1455 du 22 décembre 2017 nommant M. Bernard GESSER lieutenant de louveterie ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 9 janvier 2015 est modifié comme suit :

La compétence territoriale des lieutenants de louveterie est fixée conformément au tableau et au plan annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont l'ampliation sera adressée :

…/...

- au président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin,
- au lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- au directeur territorial de l'office national des forêts,
- au délégué départemental du directeur territorial de l'office national des forêts,
- au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- au directeur départemental de la sécurité publique, service départemental de la police urbaine.

Fait à Colmar, le 22 décembre 2017

Le préfet,

Signé

Laurent TOUVET

Délai et voie de recours :
« cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :
article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée

au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».

Annexe 1: tableau d'affectation des circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin

circonscription	GIC correspondant	Nom-prénom du Lieutenant
C1	1	JOHO Raymond
C2	2 et 10	FREY Bertrand
C3	5	FUSSNER Charles
C4	7	BERNHARD Julien
C5	8 et 9	ANDRÉ Grégory
C6 et C12N	11, 12 Nord et 19 Nord	BRUGGER Alexandre
C7	6	DURIGHELLO Antoine
C8	14 Ouest	TELLIER Alain
C9	13 et 17	GESSER Bernard
C10	15	SCHILDKNECHT Olivier
C11	14 Est	GOETSCHY Catherine
C12S	12 Sud et 19 Sud	MARTIN Louis-Michel
C13	16 et 22	FEIGEL Alain
C14	20, 21 et îles-Rhin	NOBLAT Roland
C15	23 et 24	MUNINGER Michel
C16	25 et 26	GREDER Lucien
C17	27 et 28	VLYM Arnaud

Annexe 2 : plan des circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
Service Habitat et Bâtiments Durables
Bureau Renouvellement Urbain et Logement Social

ARRETE

n° 0009 BRULS du 14 FEV. 2019

portant résiliation d'une convention conclue entre l'État et les bailleurs de logements en application de l'article L.351-2 (4°) relatif à des logements faisant l'objet de travaux d'amélioration

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.353-12 ;

VU la convention conclue le 13 juin 1984 entre l'État et la SA Manufactures Hartmann et Fils à MUNSTER ;

VU la demande de l'étude notariale SCP BINGLER et PRUDHON-REBISCHUNG, en date du 03/01/2019 ;

ARRETE :

Article 1er :
Une convention a été conclue le 13 juin 1984 entre l'État et la SA Manufactures Hartmann et Fils à MUNSTER pour un programme d'amélioration d'une maison d'habitation sise 7 rue des Remparts à MUNSTER ;

Article 2 :
La convention visée ci-dessus est arrivée à expiration le 30 juin 1993. Elle est renouvelée par tacite reconduction pour des périodes triennales.

La SA Manufactures Hartmann et Fils projette de vendre le bien à la SCI Fox. La maison deviendra entièrement la résidence principale d'un des associés, en l'occurence la fille.

Par conséquent, la présente convention peut être résiliée dès à présent.

Article 3 :
La résiliation de la convention susvisée prend effet à compter de la signature du présent arrêté.

Mulhouse, le 14 FEV. 2019

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau Renouvellement Urbain et Logement Social,

signé :

Guillaume EBERLIN

Centre de Gestion du Haut-Rhin
Fonction Publique Territoriale
22 rue Wilson - 68027 COLMAR Cedex
Tél. : 03 89 20 36 00 - Fax : 03 89 20 36 29 - cdg68@cdg68.fr - www.cdg68.fr

Arrêté n° 2019/G-15 fixant la liste définitive des candidats admis à se présenter au concours d'agent de maîtrise territorial - session 2019

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agent de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n° 2018/G-90 du 30 juillet 2018 portant ouverture du concours d'agent de maîtrise territorial - session 2019 ;

VU l'arrêté n° 2018/G-146 du 13 décembre 2018 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'agent de maîtrise territorial - session 2019 ;

VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin et les pièces fournies au plus tard le 24 janvier 2019, premier jour des épreuves ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à concourir à la session 2019 du concours donnant accès au grade d'agent de maîtrise territorial est arrêtée comme suit :

INTERNE

AIMÉ Joris
AIN Anthony
ANDRE Guillaume
ANDRÈS Frédéric
ANGSTER Antoine
ANSTETT Guillaume
AUBRY Wilfried
AYADI Noura
BABANA Nabil
BANET Régis
BARRET Steve
BART Ludovic
BATO Anthony
BECK Jean Charles
BERNARDET Christophe
BERTHOUD Laurent
BERTIER Xavier
BESUGO Romeo
BITAR Houssine
BOCK Adeline
BOEHLI Benjamin
BOESCH Marc
BOILLIN Sandrine
BOLOT Ludovic
BORTNIK-MARATH Serhiy
BOTTINELLI Dorian
BOULANGER Adrien
BRAUNSTEIN Philippe
BRINON Yves
BRULEBOIS Quentin
BRUNSTEIN Julie
CABERLON Herve
CALDEIRA Rui
CARMIER Yohann
CAVARELLI Michel
CHAHID Abdelkarim
CIVADE Alexandre
CLEISS Jonathan
CLOAREC Sandrine
CLOSE Gautier
COLIN Ludovic
CORITON Camille
COURVOISIER Lilian
CUBY Stephane
DA SILVA Sonia
DE PASQUALIN Adrien

DESCHASEAUX Alain
DESGOUILLES Vincent
DI-GIUSTO Sylvain
DHUEZ Cédric
DIEBOLD Jean-Pierre
DOMITIN Cédric
DORIN Gilles
DUMONT-VUILLET Brice
DURAND Mathieu
DURR Pauline
DUVAL Jean François
ERASMI Julien
FALL Papa Sidy
FERBER Nicolas
FERREUX Mathieu
FRANZ Lionel
FRIEDRICH Jean-Mathieu
FRITSCH Laurent
FUSTER Laetitia
GALLECIER Emmanuel
GALMICHE Jean-Sébastien
GARRET Sébastien
GATT Yohann
GAUDIOT Emmanuel
GEIGER Loïc
GENET Laurent
GLAUDY Yoann
GONNOT Angélique
GORAL Sylvain
GOUJON Yoann
GRANDCLAUDON Eric
GRATTEPANCHE Nicolas
GRIESHABER Mickael
GUARISCO Fabrice
GUILLEMIN LABORNE Bernard
GUNDOGDU Mukremin
GUYOT Anthony
HALFTERMEYER Joel
HAMPE-KAUTZ Thomas
HARTMANN Sébastien
HATTSTATT Justin
HECK Mylène
HECKENDORN Anthony
HEGE Vincent
HEIMBURGER Vivien
HELMER Alexandre
HENGY David
HERARD Geoffrey
HERBUTÉ Frédéric
HERTZOG Aurore
HEZARD Cedric
HUGUET Thomas
HUMBERT Gaëtan
HUMBERT Ludovic
HUMBLOT Jennyfer
ILSKI Sylvain
ISENMANN David
JACOT Fabien
JACQUES Patrice
JEANMAIRE Olivier
JOST Eric
KADDOURI Khalide
KEHR Julien
KERNER Sigfrid
KISTER Antoine
KITTLER Kevin
KLEIN Martin
KLEIS Alexis
KOEHL Stéphane
KUHNER Jonathan
LAHAYE Mélody
LAHOUIJ Maher
LAVENIER Florence
LEDESMA Regis
LEFEBVRE Antonin
LEFORT Hervé
LEGRAIN Séverine
LEJEUNE Olivier
LEMSSADI Lhoussaine
LINCK Guillaume
LORGE Nicolas
LOTTE Philippe
MAHIEU Christophe
MAICHE Cyrille
MAIRE Laurent
MALET - FOSSE Tania
MALLET Celine
MANGIN Jérôme
MANGIN Xavier
MANGON Remi
MARCAU Vincent
MARSOLAT Loic
MASINI Sébastien
MATHIOT Denis
MATTER Ludovic
MATTERN Hyacinthe
MEBOLD Matthieu
MEHDI Hakim
MEJRI Sleheddine
MENGUY Sebastien
MEYER Loic
MILESI Florian
MONOD Florent
MOSER Florent
MOUGIN Etienne
MOUGINOT Matthieu
MUCK Julie
MULLER Julien
MUNIER Julien
MUNIER Maxime
MURER Olivier
MUSY Marc
NAEGELEN Mathieu
NENNINGER Frédéric
NIEMEZYK Alexis
NOEL Cédric
OBERHAUSER Benjamin
OBRIOT Nicolas
PAQUIN Joris
PARRAUD Rémi
PELTIER Loïc
PEQUIGNOT David
PERROT Cyrille
PETIT Frédéric
POIRETTE Joël
PONCOT Yohann
POUPENEY Nicolas
PRUD'HOMME Alexandre
RAGOUT Mireille
RANIERI Séverine
RAVIER Julien
RAVON Jordan
REDOUTEY Jean-Charles
REGAZZONI Céline
REICHENBACH Matthieu
REMY Olivier
RENARD Ludovic
REPPERT Anne
RESSEGUIER Lionel
RHINN Manuel
ROSSI Rémi
SALVADORI Jean-Pierre
SCHAEFFER Franck
SCHILDKNECHT Jean-Noël
SCHIMMER Thibaut
SCHMIDT Bernard
SCHMITT Damien
SCHMITT Julien
SCHMITT Lionel
SCHMITT Sébastien
SCHNEIDER Loic
SCHNELL Timothé
SEGUIN Frédéric
SIMONIN Yves
SORNAY Virginie
SOTTIAU Clément
SOULIER Raphaël
SOURDOT Julie
SOURO Ludovic
TACOU Patrick
TAVARES Florian
TETTARASAR Charles
TISSERAND Maxime
TRAN Thai An
TRIBOUT Jean-Sebastien
VAESKEN Loïc
VALDO Rachel
VANDAS Ludivine
VINCENT Andy
VOEGEL Ludovic

VONIN Sébastien
VUILLAUMIE Johanna
WAGNER Mickaël
WEBER Léon
WETZEL Véronique
WOLFF Laurent
WUERTZER Serge
XEUXET Jérémy
ZEIGER Daniel

EXTERNE

ADAM Marie
ALGEYER Mathieu
ALIOUANE Djemel
ANDLAUER Stéphan
ANDRE Jonathan
ANDREY Aymeric
BAPST Laurine
BAUMANN Julien
BEAUCHET Dorian
BECK Xavier
BERNHARDT Alexis
BETTAH Hicham
BISSEL Guy
BODINA Florent
BRUGNOT Jonathan
BRUN Eddie
BUEB Jérôme
BURDAJEWICZ Sebastien
BUTSCHER Nicolas
CHADELAT Philippe
CHIPRET Ludovic
CHOQUET Sébastien
CHRETIEN Anthony
CHRIST Yannick
CIANCIOLO Sylvian
CIENIEWSKI Cezary
CLAUSER Jean-François
COCHARD Frédéric
COLEY Laura
COMPASSI Simon
CONTINI Sébastien
CORDONNIER Jonathan
CORTESE Eric
CORTESE Laurent
COSTA David
COURROYE Thomas
DAMDAMI Khalid
DEBIERNE Brice
DELON Mickael
DEPP François
DERBEL Sabri
DESBOIS Karine
DESROCHES Hervé
DEUBEL Céline
DEVECCHI Thomas
DIDIER Marjorie
DIETSCH Pierre
DIJOUX Rémy
DUMONTEIL Stéphane
DUTRIEUX Arnaud
EBEN Alexandre
EDER Patrick
EGHIZ Mohamed
EL HACHIR El Houssain
EL MOUMEN Khalid
ESCOFFIER Fabien
EUVRARD Camille
FAVRET Cyril
FIACRE Pierre-Gilles
FILLON Eric
FISCHER Jérémy
FISCHER Frédéric
FRAYSSE David
GAGNIER Cedric
GALIZOT Julien
GALTUCH Elias
GARTNER Benoît
GEIGER Serge
GENTER Ludovic
GEORGEL Martial
GIANTI Guillaume
GILES Sébastien
GRANDJEAN Sandra
GUYON Nicolas
HABERTHUR Patrick
HABLITZEL Thomas
HAGENLOCHER Loïc
HAILLANT Jeremy
HANS Pauline
HEISE Frédéric
HENRION Antoine
HERNANDO Gérald
HERRMANN Thomas
HERVY François
HOFFMANN Marion
HOFFNER Tristan
HOLWEG Renaud
JACQUOT Marc
JEANNIER Nicolas
JIMENEZ Julien
JULIERE Morgane
KADRI Mohamed
KIEFFER Benoît
KLAR Pierre
KLEIN Jordan
KOELSCH Nicolas
KRESS Sébastien
KUPPERSCHMITT Thibaud
LACASA Vincent
LAGER Matthieu
LANG Déborah
LANTZ Frédéric
LECONTE Laurent
LEFORT Christophe
LEGER Michel
LIEGEY Michaël
LIGIER Pierre-Emmanuel
LINDENBERGER Samantha
LOEUILLET Arnaud
MAIROT Pascal
MARTIN Mickael
MAUSOLF Jean-Samuel
MAZMANIAN Séverine
MEDER Christophe
MOSCHBERGER Cindy
MULLER Frédéric
MULLER Guillaume
MYCHAJLOW Delphine
NEFF Séraphin
NETZER Sebastien
NISSE Dylan
NUNIGE Daniel
NUSSSBAUMER Abigael
PAFFENHOFF Sébastien
PALMARINI Etienne
PAPILLON Benjamin
PARMENTELAT Ilona
PATARD Romain
PELLETIER Alexandra
PEN Sovira
PERRIGOT Angelique
PERTON Benoit
PICOT Gabriel
PLOSKONKA Jordane
POZZA Rémi
QUIMPER Samuel
RAMSAMY Vanessa
RIBEIRO NOGUEIRA Jose
RICHARD Valentin
RICHERT Sosthène
RIDEZ Nicolas
RIEGERT Sébastien
RIETSCH Damien
RIVIERA Stéphanie
ROBERT Lucille
ROBERT Alban
ROBIN Nicolas
RODAMEL Romain
SCALCO Philippe
SCHALCK Simon
SCHAUER Stéphane
SCHMIDLIN Mathieu
SCHMIDT Evelyne
SCHOEN Antoine
SELTZ Lionel
SOLTNER-DEFILLON Karine
SPIELMANN Cédric
SPIES Katia
SPIESER Jérémy

THIBAUDIN Manuel
TRETZ Benjamin
TRUG Florian
URIOT Maxime
VARLET Johan
VIGINAY France
VILLEVOT Cédric
VINCENT Caroline
VOGT Lauriane
WALTER Nicolas
WALTER Mickael
WATRIN Laetitia
WERLY Lionel
WEY Thierry
WIESER Maxime
WINTZ Christian
WOEHREL Pascal
ZERVINI Ruddy
ZIMMER Loïc
ZOURAK Khalid

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion du Bas-Rhin et du Territoire de Belfort,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 7 février 2019

Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim

Centre de Gestion du Haut-Rhin
Fonction Publique Territoriale
22 rue Wilson - 68027 COLMAR Cedex
Tél. : 03 89 20 36 00 - Fax : 03 89 20 36 29 - cdg68@cdg68.fr -
www.cdg68.fr

Arrêté n° 2019/G-16
fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'accès au grade
d'**Auxiliaire de Puériculture Territorial – session 2019**

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

VU le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n° 2018/G-97 du 27 août 2018 portant ouverture du concours externe d'auxiliaire de Puériculture Territorial P^al^ de 2ème classe - *session 2019* ;

VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2019 du concours d'accès au grade d'auxiliaire de puériculture territorial P^al^ de 2ème classe est arrêtée comme suit :

AIBAR Cindy
AKOUM Joumana
ALEGRE Celine
AMADO Sabine
ANESSI Amanda
ANTOINE Emilie
ASKO Vergjeni
ATA Géraldine
BALTAZART Stephanie
BARBESANT Gaëlle
BARBIER Lisa
BARBOSA Solange
BATHELIER France
BAZIN Lydie
BELLO Camille
BELLONCLE Annie
BERGER Fanny
BERTHELEMY Florence
BESACIER Justine
BLAISE Clémentine
BLAISE Emilie
BLANC Laura
BLIND Anna
BOILEAU Camille
BONTEMPS Emilie
BOUFENAR Hayet
BOURGEAT Julie
BOURGEOT Solène
BOUZAIENE Christelle
BROUCKER Lola
BRUN Mélanie
BRUNELLI Manon
BUCHER Anne-Christine
BUFFLIER Stéphanie
CAPACES Frederic
CARTERON Aurélie
CASARES Manon
CHAILLOU Cléa
CHAMOUTON Pascaline
CHARLES Gwenaelle
CHEF Karine
CHEHIMI Nesrine
CHENOU Maïté
CHIMENTI Carine
CHOLLEY Marylin
CHORIER Kelly
COING Camille
COLAS Pauline
COLBUS Claire
COLLIN Capucine
COMBEAU Vanessa

COULOMB Christina
CROS Christelle
CUGNENC Amandine
CUNY Aurélie
CYRILLE Francine
DA CUNHA Morgane
DARGENT Ludivine
DE PELLEGRINI Karine
DEBREUX Pauline
DEISS Angélique
DEKA Emeline
DEL FRATE Maryline
DELANCHY Sarah
DELAPORTE Juliette
DELCOURT Marina
DEPIERE Marion
DERATTE Jessica
DERRE Justine
DESMULIER Amandine
DESPLANQUES Charline
DEVAUX Alizée
DEYGAS Muriel
DUBS Morgane
DUC PLACHETTAZ Laurie
DUJARDIN Coralie
DUMONT Anais
ELAQAD Aurélie
EMONIN Virginie
ESTRADE Geraldine
FAILLA MULONE Anne
FALCONIERI Phébé
FELLMANN Marion
FELS Rebecca
FIMEYER Brigitte
FLITI Léonie
FLUCK Jennifer
FRABOUL Elodie
FROMENT Marine
GALLIEN Nathalie
GAMBIOLI Rose
GARDINI Vanessa
GAYDON Annabelle
GEIST Pascale
GENOUD Amandine
GERVASONI Lucile
GILLET Nathalie
GIMONET Mégane
GIRARD Bérangère
GIRARD Céline
GIRAUD Karine
GIROD Ysia
GODARD Sandie
GOEPPEL Voahangy
GORALIK Pauline
GRANDJEAN Floriane
GREFF Marine
GROFF Priscilla
GUEHL Hélène
GUERS Cindy
GUILLOT Sandrine
GURY Marléne
HABRANT Marlène
HAUSWIRTH Justine
HEINE Charlène
HEITZ Katia
HELLER Cathy
HENER Justine
HOECKMAN Noémie
HORCHOLLE Coralie
HUMBERT Alyson
HUSSER Michèle
INGARGIOLA Isabelle
JANIN Julie
JEAN Lucie
JOLY Sarah
JOSQUIN Noémie
JULIENNE Mélissa
KIEFFER Laura
KIPP Justine
KLEE Manon
KLIPFEL Anne
LALLEMAND Audrey
LANFRANCHI Aurore
LANZ Tiffany
LAUCHER Jessica
LE BRETON Lise
LE DOUSSAL Sophie
LEGROS Julie
LEJEUNE Elodie
LEMAL Sandra
LEMERCIER Aurélie
LENTZ Aurelie
LIECHTI Morgane
LIVERTOUT Sylvie
LOPRIORE Pauline
LOSTETTER Emeline
LOUE GAUCHER Julie
LOUIS Fabienne
LOZINGUEZ Elodie
LUDWIG Hélèna
LUTTMANN Sophie
MACHET Lola
MAILLY Carole
MAJ Christos
MARCHAL Julie
MARIN Vanessa
MARKERT Sylvie
MARQUES Séverine
MARRUBBIO SANDROLINI Catia
MASSIMO Josée
MASSING Chloé
MASSON Alexia
MASSON Francine
MASSON Laetitia
MEILLET Sandra
MERDJI Lyna
MERLIN Elodie
MESSAAD Katia
MEYER Gwendoline
MICHALLET Alexandre
MION Elodie
MOLINIER Blandine
MONNEY Stéphanie
MONNOT Audrey
MONTAGNIER Céline
MOREAU Laure
MOUGET Emilie
MOURTON Nathalie
MOUTAUX Anaïs
MUNIER Justine
NICAISE Marie Charlotte
NICOLAS Solène
NICOLE Elvina
NOUGUES Allison
ODIOT Marie
PADRE Claudia
PALMIERI Marion
PARGNY Elise
PARMENTIER Aurore
PARMENTIER Elodie
PEIGNEY Lucie
PELTIER Emilie
PEREIRA Marlène
PERET Christelle
PÉRIDY Sonia
PERRET Elodie
PETIT Alicia
PINHEIRO Corinne
PINON Céline
PLASKA Emilie
POIRETTE Lucie
POIRIER Marion
POUSSIER Angèle
PROB Vanessa
RAKOTOARISON Nambinina
RAOUL Amandine
RAUEL Patricia
REMEN Kimberley
RICKAL Manon
RIGAUX Vanessa
RISACHER Chloé
RIUTORT Marie
SALINAS Laure
SANCHEZ Laura
SCHAL Delphine
SCHIED Catherine
SCHUMACHER Céline
SCHUTZ Gaëlle

SERGENT Christine
SIEBERT Cindy
SIEDZIZKA Alexandra
SOLITUDE Elsie
SPINOSI Amandine
STOLL Coralie
SUBTIL Clémence
SURVILLE Marie
SY Amélie
SZCZODROWSKI Marion
TEL Angélique
THIERY Claire
TOCK Cecilia
TYROU Gaëlle
VALDENAIRE Mylène
VALENTIN Virginie
VARNEROT Isabelle
VERNIER Emilie
VILLA Sylvie
VOLANTE Chantal
WALCZAK Audrey
YAHIA Farida
YESILYAPRAK Bahar
ZANONE Amelie

Art. 2 : La liste des candidats admis à concourir à la session 2019 du concours d'accès au grade d'auxiliaire de puériculture territorial P^al^ de 2ème classe sous réserve de remplir les conditions nécessaires pour se présenter au concours, en produisant notamment les pièces requises, est arrêtée selon la liste établie ci-dessous :

LANGOHRIG France

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis au Président du Centre de gestion du Bas-Rhin (67),
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 7 février 2019

Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim

Centre de Gestion du Haut-Rhin
Fonction Publique Territoriale
22 rue Wilson - 68027 COLMAR Cedex
Tél. : 03 89 20 36 00 - Fax : 03 89 20 36 29 - cdg68@cdg68.fr - www.cdg68.fr

Arrêté n° 2019/G-17 fixant la liste définitive des candidats admis à se présenter à l'examen d'**agent de maîtrise territorial** - session 2019

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU l'arrêté n° 2018/G-91 du 30 juillet 2018 portant ouverture de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial - session 2019 ;

VU l'arrêté n° 2018/G-145 du 13 décembre 2018 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial - session 2019 ;

VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin et les pièces fournies au plus tard le 24 janvier 2019, premier jour des épreuves ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à concourir à la session 2019 de l'examen donnant accès au grade d'agent de maîtrise territorial est arrêtée comme suit :

ADEL Ahmed
AGGOUNE Caroline
ALEMANY Adrien
ALFONSO Julien
ANDRE Arnaud
ANDREOLLI Adrien
ANSELMANN Sabine
ANSTETT Philippe
ANTHONY Herve
ARBOGAST Arnaud
ARRAY Mohamed
ARZALIER Franck
BAEDER Katia
BAILLEUX Franck
BALMER Jean-Yves
BARRET Sebastien
BAUMANN Christophe
BECK Didier
BEIN Jonathan
BENDAAS Albahi
BENLAKEHAL Fethi
BERNARD Anthony
BERNARD Frédéric
BEURIER Séverine
BLANCHOT Xavier
BOUGHEDIR Moured
BOULANGER Jérôme
BOURGES David
BRISACHER David
BRONNER Fanny
BUGA George
BURGER Tania
CALAND Vincent
CASPAR Thomas
CATALDI Giuseppe
CERCLEY Mathieu
CHARLIER Christophe
CHARPIOT Timothee
CHIN Sivuth

COCHARD Sebastien
COLLIN Christophe
COMBES Nicolas
COPPOLA Jessica
COURT Alexandra
DA CRUZ Alice
DEPOIX Seraphine
DESNEUX Nicolas
DIRAND Samuel
DRESCHKE Catherine
DROLL Grégoire
DUPONT BARRACCO Stéphane
EHRENBOGEN Valentin
EICHACKER Stephane
EL ATYAOUI Fouad
ERNWEIN Mathieu
ERTZ Elodie
ESCHMANN Billy
FAIVRE Guillaume
FERRY Johan
FOLTZER Frederic
FRITSCH Didier
GALEA Nicolas
GASSER Christian
GEHIN Rémi
GENTNER Nicolas
GEYER Emmanuel
GLASSER Jérémy
GOARIN Pascal
GOUDJIL Norredine
GRANDJEAN Anthony
GROELL Didier
GROGNARD Steve
GUESDON Magalie
GUIGUEN Jean-Baptiste
GUILBERT Céline
GUYOT Anthony
HAEFELE Adrien
HAENEL Eric
HALFTERMEYER Joel
HAMM Françoise
HANN Alain
HARTMANN Matthieu
HECHT Franck
HEIDET Jonathan
HEILIGENSTEIN Laurent
HEINTZ Francois
HEITZ Fabrice
HEITZ Gaëtan
HERBERT Arnaud
HEREDIA Mathieu
HOLTZMANN Arnaud
ISMAILI Besnik
JABRANE Radouane
JACOB Cédric
JACOT Cyril
JACQUOT Delphine
JOLY Damien
JOUAUX Romuald
KALK David
KANIUK Thierry
KAPLAN Erol
KARTAL Yusuf
KELLER Emmanuel
KINDLER David
KHOUFACHE Nadir
KIEFFER Christian
KLEIN Bertrand
KLEIN-KOBI Sebastien
KLEITZ Frédéric
KLOSS Thomas
KUHN Julien
LABOURIER Céline
LAGRANGE Jérémy
LAMBACH Brice
LAMBERT Brice
LANDRY Nicolas
LANG Tatiana
LARTIGOT Vincent
LAURENT Eric
LE GALL Rémy
LEFEBVRE Alexandre
LEMMEL Michael
LENTZ Alexandre
LENTZ Brice
LEONHART Mickael
LIEBUNDGUT Dany
LITZLER Muriel
LOZE Alexandre
MACE Grégory
MAITROT David
MALACHOWSKI Christophe
MANGIN Kevin
MAOUI Lanes
MAOUI Rachid
MARCHAND Christophe
MARCQUE Patricia
MARIGOT Jean-Claude
MARX Jonathan
MATTIONI Valérie
MECISSEHA Laila
MERCIER Eric
MERINO Régis
MEUNIER Jean-François
MEYER Anthony
MEYER Julien
MEYER Michel
MICHALLET Lionel
MINNUCCI Nicolas
MONGIN Joël
MONTILLET Bernard
MUCK Julie
MULLER Loic
MUNCH Anne-Marie
MUNIER Déborah
NEPPEL Marilyne
NOTHDURFT Linda
OLITA Alexandre
OSTER Christine
PARRAUD Rémi
PERRON Marie-Hélène
PETERHANS Maryline
PHILIPPE Christophe
PICARD Patrice
PIOT Laurent
PORCHE Lionel
QUELOZ Camille
RAVANELLI Johanna
REFOUFI Kamel
REGAZZONI Céline
REINERT Daniel
REINHARDT Thierry
REUTENAUER Pierre
RIEDINGER Gaëtan
RIEGER Serge
RIEGERT Patrick
ROHFRITSCH Vianney
ROUSSET Frédéric
SADOWSKI Cyrille
SAIDI Cyril
SANCEY Magali
SCHAECK Jean-Michel
SCHERMANN Gilles
SCHETTINI Giacomo
SCHILDKNECHT Pascal
SCHILDKNECHT Yann
SCHLOSSER Christelle
SCHMITT Julien
SCHUPP Cyril
SCHUPP Jérémy
SCHWIGK-KAPPS David
SEEWALD Nadia
SENOL Huseyin
SIMON Michel
SINIVASSANE Raja Murugan
SOARES Delphine
SPINELLA François
STANCA Anthony
STIMPFLING Dominique
STREBLER Lionel
TACOU Patrick
THIERRY Denis
TONON Yvan
TORLOTIN Christophe
TRAIKIA Abdelwahab
TRICHET KAUPP Cédric
TRISTRAM Nicolas
URBAN Didier
URSPRUNG Mathieu
VALLOIS Guillaume

VALLIER Pascal
VIANA Sergio
VIDAL Bernard
VIX Mathieu
WAECHTER Gilles
WENDLING Cédric
WEGLARZ Christophe
WEYER Thomas
WIEDEMANN Franck
WILD Christophe
WOLFF Christophe
WUERTZER Mathieu
ZEHRINGER Michael
ZEIL Sylvie
ZMIRLI Mahmoud

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis au Président du Centre de gestion du Bas-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 7 février 2019

Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim

Centre de Gestion du Haut-Rhin
Fonction Publique Territoriale
22 rue Wilson - 68027 COLMAR Cedex
Tél. : 03 89 20 36 00 - Fax : 03 89 20 36 29 - cdg68@cdg68.fr - www.cdg68.fr

Arrêté n° 2019/G-18
fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'accès au grade
de **Garde-Champêtre Territorial Chef – session 2019**

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret n° 94-935 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des gardes champêtres ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n° 2018/G-113 du 14 novembre 2018 portant ouverture du concours de Garde-Champêtre Chef - *session 2019* ;

VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2019 du concours d'accès au grade de Garde Champêtre Chef est arrêtée comme suit :

BANGERT Quentin
BARREAU Romain
BERLOT Romain
BOURRIER Baptiste
BRUNSTEIN Julie
BURGUNDER Damien
CHOSEROT Jean-Michaël
CLAUDEL Jean-Charles
COMMUNOD Stéphane
COMPANY Loic
CONJARD Joanne
DABROWSKI Igor
DALVERNY Olivier
DAVID Loryane
DECKER Julie
DEFRAIN Alexandre
DESHONS Justine
DOMENICONI Alan
DULONG Justine
DUPONT Olivier-Jean
DURAIN Emmanuel
DURINGER Sabrina
DUSAUTOIS Renaud
FACCIOTTI Delphine
FIECHA Guillaume
FRECHARD Louis
FRELIN Laetitia
FRESSE Yann
FUCHS Anne
GABORIT Philippe
GIGANT Marianne
GILBERT Alexandre
GIRARD Lauranne
GIRARDOT Maxime
GRAWEY Pierre
HENRY Jérémie
HERNANDEZ Guillaume
HUG Ludovic
HUMBERT Lionel
IMMELE Manon
ISELIN Maxime
JACQUEMOND Frédéric
JOUAVILLE Damien
KEDINGER Morgane
LACH Mikael
LAFOREST Thierry
LE CALVÉ Anthony
LEHMANN Alexandre
LESAING Elodie
LINDENBERGER Samantha
LISCHKA Barbara
LOPEZ Cyril
MAISON Anthony
MANGEONJEAN Sylvie

MARCHAL Simon
MÉAUX Teddy
NAFTEUX Fabrice
NGO MBOGUE Catherine
OBER Aline
PALISSER Marine
PELLETIER Guy
PERNOT Emmanuelle
PEZZETTA Valentin
PRUDHOMME Sébastien
RABOISSON Lambert
RAPENNE Elouan
RAY Olivier
RICHARDSON Arnaud
RITZENTHALER Fabrice
ROTHENBURGER Pierre
SANCHE Alice
SAUNIER Nicolas
SCHMITT Christophe
SCHOTT Cedric
SCHUELLER Sebastien
SEMBACH Maurice
SERES Kevin
THIROUX Simon
TILLOLOY Léa
TRIPONEZ William
TSCHUPP Christine
VERGEYLEN Rudy
VIALA Grégory
WIOLAND Guillaume

Art. 2 : La liste des candidats admis à concourir à la session 2019 du concours d'accès au grade de Garde Champêtre Chef sous réserve de remplir les conditions nécessaires pour se présenter au concours, en produisant notamment les pièces requises, est arrêtée selon la liste établie ci-dessous :

BOSCHERO Frédéric

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis au Président du Centre de gestion du Territoire de Belfort (90),
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 7 février 2019

Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim